

Registre des délibérations

Comité syndical du 06 juillet 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 juillet 2023
Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Nombre de membres absents excusés non représentés : 7
Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP ET Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



DÉLIBÉRATION D19-23
DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GÉNÉRAL –
EXERCICE 2023

Monsieur Alain GALLU, Président, rappelle que le Syndicat des Portes de Provence a adopté son budget primitif 2023 par délibération D03-23 du 23 février 2023.

Le Président rappelle qu'une décision modificative n°1 a été votée lors du comité du 25 mai 2023 pour permettre un équilibre réel sur la section d'investissement en basculant les crédits des dépenses imprévues.

La Préfecture de la Drôme a informé la Direction Générale des Finances Publiques que le mécanisme comptable proposé pour le remboursement du capital de la dette de Syproval ne peut pas s'appliquer au Syndicat car ce dernier ne rentre pas les dérogations prévues par les textes en matière de fonds de concours.

Ainsi, le remboursement du capital qui était appelé en investissement, sera appelé en fonctionnement au même compte que le remboursement des intérêts par l'utilisation des comptes comme suit :

Investissement		Fonctionnement	
SYPP - Recette	EPCI - Dépense	SYPP - Recette	EPCI - Dépense
Compte 021	Compte - 1641	Compte - 74758	Compte – chapitre 65
		SYPP - Dépense	
		Compte 023	

Par conséquent, afin de couvrir le remboursement du capital d'emprunt par les ressources propres, le Président propose de modifier le budget en répartissant les crédits comme suit :

INVESTISSEMENT							
Dépenses				Recettes			
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de fo	659 073,09				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-194 360,66				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-65 973,22				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-59 843,84				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-27 615,16				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-123 180,76				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-65 314,14				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-68 807,23				
		13151 (13) - 020 : GFP de rattachement	-53 978,08				
			0,00				
FONCTIONNEMENT							
Dépenses				Recettes			
Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant	Article (Chap.) - Fonction - Opération	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement		74758 (74) - 020 : Autres groupements	194 360,66				
		74758 (74) - 020 : Autres groupements	65 973,22				
		74758 (74) - 020 : Autres groupements	59 843,84				
		74758 (74) - 020 : Autres groupements	27 615,16				
		74758 (74) - 020 : Autres groupements	123 180,76				
		74758 (74) - 020 : Autres groupements	65 314,14				
		74758 (74) - 020 : Autres groupements	68 807,23				
		74758 (74) - 020 : Autres groupements	53 978,08				
			659 073,09				659 073,09
		Total Dépenses	659 073,09			Total Recettes	659 073,09

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 23 février 2023 arrêtant le Budget Primitif – Exercice 2023 – Budget Général ;

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu l'article L5214-16 du CGCT concernant les fonds de concours ;

Considérant le mail du 7 juin 2023 de la Conseillère aux Décideurs Locaux expliquant que le Syndicat ne peut finalement pas rentrer dans les exceptions prévues par les textes en matière de fonds de concours ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **VALIDER** la décision budgétaire modificative n°2 dans les conditions présentées ci-dessus ;
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme
A Montélimar

Alain GALLU
Président



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 juillet 2023

Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de membres absents excusés non représentés : 7

Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP ET Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_2-BF



Pour copie conforme
A Montélimar

Alain GALLU
Président



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 juillet 2023

Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de membres absents excusés non représentés : 7

Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP ET Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



Syndicat des Portes de Provence

Immeuble le Septan - Entrée A
8, av du 45ème Régiment de Transmission
Quartier Saint Martin - 26200 Montélimar



Tél : 04 75 00 25 35
Fax : 04 75 00 25 42



Courriel : contact@sypp.fr
www.sypp.fr
f SYPP26

DÉLIBÉRATION D21-23

RENOUVELLEMENT DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le Président rappelle que la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré la mise en place de lignes directrices de gestion au sein des collectivités et établissements publics, créant en ce sens un nouvel article 33-5 au sein de la loi n ° 84-53 du 26 janvier 1984. Le Syndicat avait instauré les Lignes Directrices de Gestion en mars 2021 pour une durée de deux ans.

Les lignes directrices de gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels pour les agents du Syndicat.

Ces lignes sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder six années.

Dans chaque collectivité et établissement public, des lignes directrices de gestion sont arrêtées par l'autorité territoriale, sous réserve de l'avis du comité technique, pour déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, et définir les enjeux et les objectifs de la politique de ressources humaines à conduire au sein de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, compte tenu des politiques publiques mises en œuvre et de la situation des effectifs, des métiers et des compétences.

Elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure.

Le Président rappelle que les objectifs des Lignes Directrices de Gestion :

- Améliorer l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Le Président présente l'annexe et propose que :

- Les lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines annexées à la présente délibération sont établies pour une durée de 6 ans.
- Les présentes lignes directrices de gestion s'appliquent à l'ensemble des agents de la collectivité. Elles seront rendues accessibles par voie numérique et, le cas échéant, par tout autre moyen.
- Les lignes directrices de gestion peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période selon la même procédure que pour leur élaboration.
- Un bilan de la mise en œuvre des lignes directrices de gestion en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels sera établi annuellement, sur la base des décisions individuelles et en tenant compte des données issues du rapport social unique.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment ses articles 9 bis A et 9 bis B (articles applicables à compter du 1^{er} janvier 2021 sur la mise en œuvre du rapport social unique) ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 33-5 ;

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Sous réserve de l'avis du Comité Technique en date du 18 septembre 2023 ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** les modalités de renouvellement dans les conditions fixées ci-dessus ;
- **DEFINIR** les Lignes Directrices de Gestion selon le dispositif en annexe ;
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme

A Montélimar

Alain GALLU

Président



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



LIGNES DIRECTRICES DE GESTION du Syndicat des Portes de Provence

La **loi n° 2019-828 du 6 août 2019** dite de transformation de la Fonction Publique intègre l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Les lignes directrices de gestion sont prévues à l'**article 33-5** de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de GRH sont définies par le **décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019**

Elaboré en partenariat avec les agents et les instances décisionnelles du syndicat, il définit la politique du Syndicat en matière de gestion des ressources humaines et évite ainsi toute équivoque.

La validité de ces lignes directrices de gestion est de six ans soit la période 2023-2029. Une révision obligatoire aura donc lieu en 2029.

Ce projet sera examiné et validé par le Comité Social Territorial placé auprès du CDG 26 le 18 septembre 2023

Il a été adopté par délibération lors du comité syndical du 6 juillet 2023 et communiqué aux agents.

Une fois l'adoption définitive, les lignes directrices de gestion deviennent **force réglementaire** dans la collectivité.

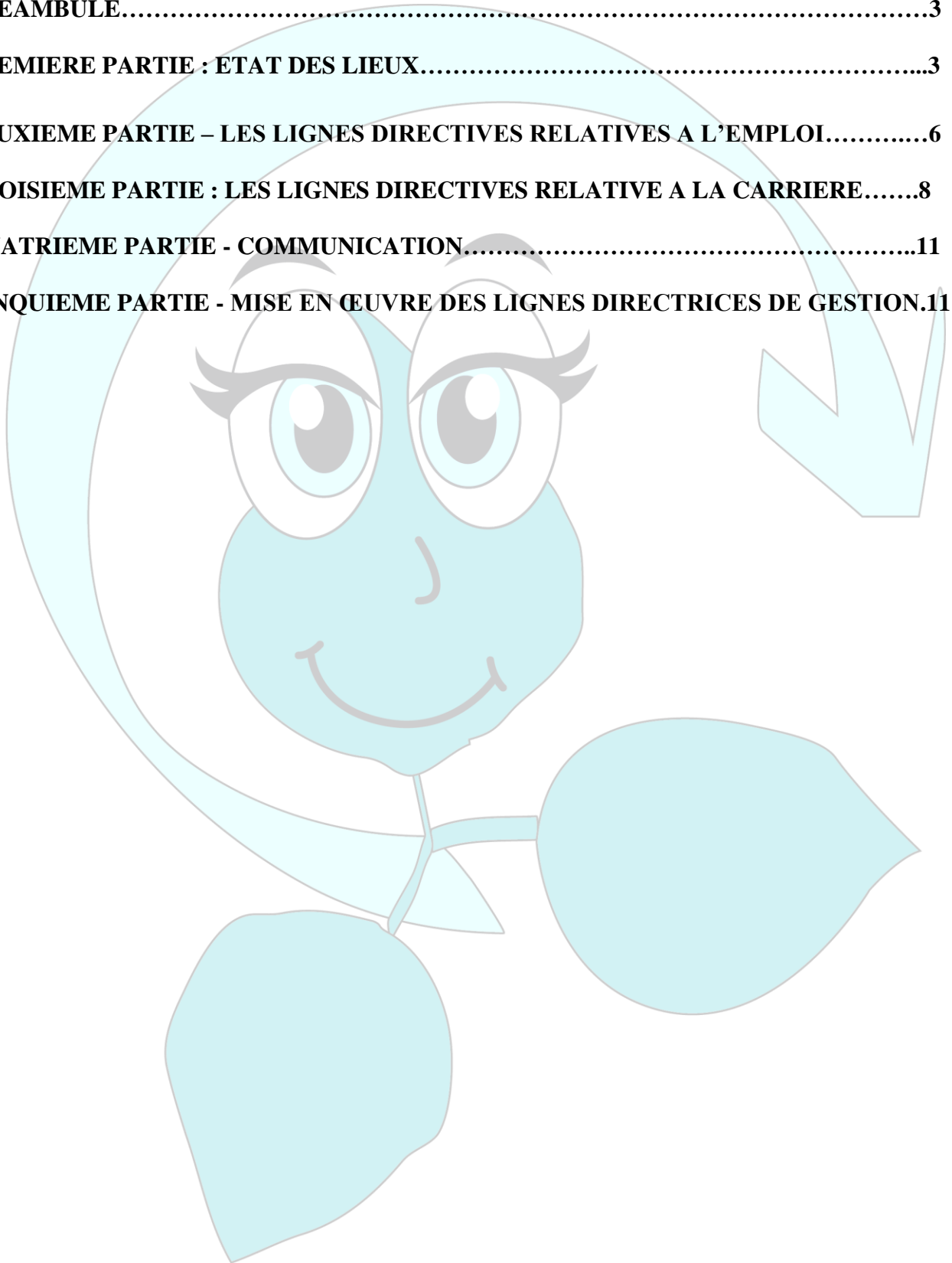
Créé et validé par arrêté le :

Modifié par arrêté le :

Date de validité :

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	3
PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX.....	3
DEUXIEME PARTIE – LES LIGNES DIRECTIVES RELATIVES A L’EMPLOI.....	6
TROISIEME PARTIE : LES LIGNES DIRECTIVES RELATIVE A LA CARRIERE.....	8
QUATRIEME PARTIE - COMMUNICATION.....	11
CINQUIEME PARTIE - MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION.....	11



PREAMBULE

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 dite de transformation de la Fonction Publique intègre l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion.

Celles-ci sont prévues à l'article 33-5 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. **Les modalités de mise en œuvre de ce nouvel outil de gestion des ressources humaines sont définies par le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019.**

Le Syndicat des Portes de Provence s'est inscrit dans une démarche d'amélioration de la gestion des ressources humaines et de transparence vis-à-vis des agents à travers la mise en œuvre de ces lignes directrices de gestion dès 2021.

Les objectifs poursuivis à travers cette élaboration sont les suivants :

- ✓ Améliorer l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- ✓ Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- ✓ Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- ✓ Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- ✓ Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Pour atteindre ces objectifs, il est donc nécessaire de déterminer une stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et de fixer les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels.

Les lignes directrices de gestion s'adressent donc à l'ensemble des agents du Syndicat des Portes de Provence.

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

Afin de déterminer les orientations générales, il paraît nécessaire de faire un état des lieux des outils déjà existants en la matière et de présenter sur un tableau récapitulatif l'état des effectifs à date soit en juin 2023.

DOCUMENTS EXISTANTS EN MATIERE DE RESSOURCES HUMAINES

Le Syndicat des Portes de Provence s'appuie à ce jour sur les outils de pilotage des ressources humaines suivants :

- Règlement intérieur du Syndicat,
- Protocole ARTT,
- Délibération relative aux autorisations spéciales d'absence,
- Tableau des effectifs à jour,

- Fiches de poste pour chaque agent (fonctionnaire et contractuel),
- Dossier d'entretien professionnel (fonctionnaires et contractuels) intégrant chaque année une fiche d'information aux agents sur les droits à l'avancement de grade ou à la promotion interne,
- Délibération relative au RIFSEEP,
- Plan de formation pluriannuelle 2023 – 2026
- Lignes Directrices de Gestion
- Instauration du télétravail
- Document Unique
- Rapport Social Unique
- Action sociale : participation mutuelle santé et prévoyance, tickets restaurants, CNAS.

LES EFFECTIFS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Eléments de synthèse

- Les effectifs de la collectivité au 30 juin 2023 : 9 agents

	Fonctionnaires	Contractuels
En nombre	8	1
En ETP	8	1

- Répartition par filière et par statut :

Filières	Fonctionnaires	Contractuels droit public + droit privé (emplois aidés)	Total	
			En nombre	En ETP
Administrative	5	0	5	5
Technique	3	1	4	4
Total	8	1	9	9

- Répartition par catégorie :

Fonctionnaires et contractuels	En nombre	En ETP
Catégorie A	2	2
Catégorie B	3	3
Catégorie C	4	4

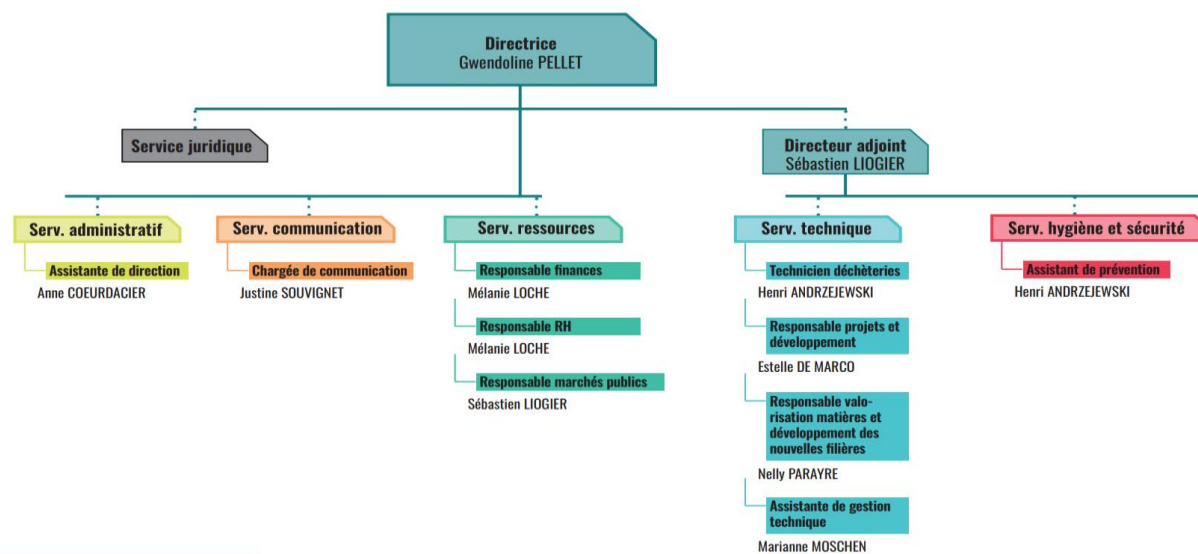
Tableau des effectifs au 30 juin 2023

POSTE / EMPLOI					Agent			
Date et n° de Délibération	Grade	Cat.	Durée hebdo. poste	Missions (fiche de poste)	Poste vacant Depuis le... Motif	Statut de l'agent Stagiaire Titulaire Contractuel	Temps de travail (temps partiel)	
<i>Filière Administrative (service administratif)</i>								
CS 29/09/2017	Attaché	A	35h	Directeur Adjoint des Services		Titulaire	100%	
CS 24/05/2019	Rédacteur principal	B	35h	Responsable du service Finances et RH		Titulaire	100%	
CS 10/02/2022	Adjoint administratif	C	35h	Assistante de direction		Titulaire	100%	
CS 28/09/2018	Adjoint administratif	C	35h	Assistante de gestion logistique		Titulaire	100%	
CS 26/09/2014	Adjoint administratif	C	35h	Chargée de communication		Titulaire	100%	
<i>Filière Technique (services techniques)</i>								
CS 23/02/2023	Ingénieur principal	A	35h	Directeur des Services		Titulaire	100%	
CS 13/12/2019	Agent de maîtrise principal	C	35h	Technicien déchets		Titulaire	100%	
CS 21/09/2021	Technicien Principal	B	35h	Responsable Valorisation matières et développement de nouvelles filières		Titulaire	100%	
CS 28/04/2022	Technicien	B	35h	Responsable Projets et Développement		Contractuel	100%	

Organigramme



Organigramme des Services



Créé le : 15.12.2022
 Avis favorable du CT le : 02.05.2022
 Présenté en comité syndical le : 28.04.2022

Engagement politique visant au recrutement chaque année de contractuels sur des missions spécifiques

Au-delà des postes à caractère permanents tels que présentés en amont, le Syndicat des Portes de Provence est engagé dans une démarche de communication de proximité sur la thématique déchets. A ce titre, le Syndicat fait appel chaque année à des contractuels en CDD de deux mois à hauteur de 4 à 12 agents. Sur ces recrutements, la priorité est donnée aux personnes en difficultés et aux jeunes en recherche d'emploi tout en veillant à une égalité Homme-Femme.

DEUXIEME PARTIE – LES LIGNES DIRECTIVES RELATIVES A L'EMPLOI

La stratégie pluriannuelle des ressources humaines passe par une analyse des enjeux et des objectifs du Syndicat tant sur le plan politique que sur l'anticipation des besoins et des compétences présentes. De ce fait, un état des lieux des évolutions du personnel est nécessaire tout comme la prise en compte du projet politique qui aura potentiellement un impact sur la gestion des ressources humaines (carrières, recrutements...).

FLUX PREVISIONNELS DES EFFECTIFS

FLUX SORTANTS

Projection des départs	Motifs	Date
Service Technique Technicien – 35h	Fin de contrat	08/2023

FLUX ENTRANTS/Retours

Projection des flux entrants « obligatoires »		Date prévisionnelle
Projection des retours Service –grade-mission	Motifs	
Sans objet		

PROJET POLITIQUE

Le Syndicat des Portes de Provence exerce sa compétence dans le domaine de la réduction, de la valorisation et du traitement des déchets ménagers et assimilés.

Au regard des évolutions réglementaires et des objectifs fixés à la fois par la réglementation, les Régions et par notre structure, l'activité de notre Syndicat est vouée à un développement dans les années à venir.

Le projet politique mis en œuvre pour l'atteinte de ces objectifs tourne autour des thématiques et actions suivantes :

- Stabiliser le territoire par une extension du périmètre du Syndicat par adhésion d'autres EPCI (entre 20 000 et 50 000 habitants supplémentaires). Ce développement s'il devait avoir lieu aura donc un impact sur la charge de travail des agents du SYPP et donc sur les effectifs,
- Figurer pour le mandat la répartition des compétences entre les EPCI et le Syndicat.
- Mettre en place les projets d'envergure déjà initiés par le Syndicat (construction et exploitation d'une unité de valorisation des déchets, modernisation et exploitation d'un centre de tri dernière génération, construction d'un quai de transfert propre au SYPP...),
- Mise en application d'un plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés fixant les actions du mandat,
- Développer et accentuer la communication auprès de l'ensemble des acteurs du territoire en lien avec les EPCI (élus, usagers, associations, bailleurs...).

Le projet politique mis en œuvre sur le mandat aura donc un impact sur la stratégie pluriannuelle de gestion des ressources humaines avec un potentiel développement des effectifs du Syndicat.

Enfin, en matière de ressources humaines, le projet politique tend à travailler et réfléchir sur les aspects suivants :

- Déménagement du siège social du Syndicat,
- Evaluation des risques psychosociaux,
- Mise à jour annuelle du Document Unique avec la création d'un groupe de travail dédié,
- Définition d'une mission d'animation pour les centres de tri et de préparation au Combustible Solide Résiduel
- Développement des actions du PLPDMA (Développement des REP, traitement des biodéchets, ...).

Au regard de l'ensemble des éléments précités, les lignes directrices du Syndicat seront fixées pour une durée de six ans avec révision complète pour 2029.

LES EVOLUTIONS STRUCTURELLES

Comme évoqué précédemment, la réflexion engagée en 2023 intègre une vision de développement du Syndicat sur une mutualisation plus développée entre les EPCI et le Syndicat, notamment pour les équipements de traitement, la continuité de la gestion du contrat de CITEO et le développement de prestations de service (études, ingénierie, ...).

L'extension du périmètre du Syndicat et le développement des missions d'animations sont des sujets en cours de discussion dans les instances décisionnelles.

Il est ainsi envisagé de poursuivre les actions en matière de prévention et de réduction des déchets conformément aux dispositions réglementaires et dans le cadre PLPDMA entrant dans les compétences du Syndicat.

IMPACT ET PROJECTIONS SUR LES EFFECTIFS

Le projet politique énoncé ci-dessus couplé à une évolution des actions du Syndicat au sein même de ses compétences actuelles entraînent une projection à la hausse des effectifs du Syndicat.

Celle-ci est donc présentée dans le tableau ci-après :

Intitulé des évolutions	Besoins 2023-2029	Date prévisionnelle
Remplacement de l'agent contractuel en fin de contrat	1 agent à temps plein sur des compétences techniques	09/2023
Extension du périmètre du SYPP	1 agent à temps plein à définir en fonction des besoins	S2 2023 - 2024
Développement d'un service d'animation	2 agents contractuels à temps plein ou à temps non complet Compétence animation	S1 2024

TROISIEME PARTIE : LES LIGNES DIRECTIVES RELATIVE A LA CARRIERE

EVOLUTION PROFESSIONNELLE ET VALORISATION DES PARCOURS

Le Syndicat des Portes de Provence s'est engagé dans une démarche de valorisation des parcours à travers la mise en œuvre des entretiens professionnels et le RIFSEEP.

L'objectif recherché est de permettre la valorisation des compétences des agents pouvant apporter une réelle plus-value au Syndicat.

Il s'agit ici de permettre aussi l'évolution professionnelle pour des agents qui n'entrent pas dans les conditions statutaires pour un avancement de grade ou une promotion interne.

Au-delà des critères généraux que sont **l'entretien professionnel et le RIFSEEP**, le Syndicat intègre des critères prioritaires énoncés ci-après.

- **Les fonctions déjà exercées attestant de l'engagement professionnel et de la capacité d'adaptation**

Rang	CRITERES/ACTIVITES
1	Remplacement temporaire sur un poste à plus forte responsabilité
2	Compétences de l'agent à effectuer les tâches qu'il coordonne (expérience sur ces anciens postes)
3	Compétences acquises sur d'autres postes publics ou privés

■ Les activités extérieures

Rang	CRITERES/ACTIVITES
1	Diplôme d'Etat
2	Engagement citoyen volontaire ou bénévole (Bureau d'une association, pompiers, réserve militaire/gendarmerie, croix rouge...)
3	Expérience dans le secteur privé

■ Les conditions particulières d'exercice des missions

Rang	CRITERES/ACTIVITES
1	Travail dans des conditions difficiles (travail en extérieur par tout temps, salubrité...)
2	Déplacements fréquents et astreintes d'intervention
3	Accueil du public

■ Les formations suivies

Le Syndicat des Portes de Provence a mis en place son plan de formation en 2023.

Les règles en place à ce jour dans la collectivité sont les suivantes :

- 1 à 2 actions de formation par an et par agent nécessaire,
- Les autres formations demandées lors des entretiens professionnels sont validées par le responsable hiérarchique et le service ressources humaines,
- Au cours de l'année, l'agent peut solliciter des formations complémentaires. A ce moment-là, la direction et le service ressources humaines déterminent si les nécessités de service le permettent et veillent à l'équité entre les agents.

ORIENTATIONS EN MATIERE D'AVANCEMENT DE GRADE

Orientations générales

Le Syndicat des Portes de Provence acte l'avancement de grade des agents remplissant les conditions statutaires et les critères définis par le Syndicat ci-dessous.

Le Syndicat apporte une attention particulière à l'égalité Homme/Femme dans toutes les procédures de ressources humaines (recrutement, formation, avancement de grade, promotion interne...).

Il sera intégré dans les tableaux annuels d'avancement de grade la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ces tableaux qui seront susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci.

Enfin, la sensibilisation du personnel sur les discriminations dans le monde professionnel est intégrée dans le Document Unique et l'assistant de prévention aura cette mission d'information annuelle.

Critères d'évaluation du Syndicat

CATEGORIE A	RANG	CRITERES
	1	Valeur professionnelle basée sur l'entretien professionnel
	2	Investissement : motivation – sens du service public – disponibilité
	3	Obtention d'un examen professionnel
	4	Adéquation grade-fonction-organigramme
	5	Capacité financière de la collectivité

CATEGORIE B	RANG	CRITERES
	1	Valeur professionnelle basée sur l'entretien professionnel
	2	Investissement : motivation – sens du service public – disponibilité
	3	Obtention d'un examen professionnel
	4	Adéquation grade-fonction-organigramme

CATEGORIE C	RANG	CRITERES
	1	Valeur professionnelle basée sur l'entretien professionnel
	2	Investissement : motivation – sens du service public – disponibilité
	3	Date du dernier avancement de grade/Obtention d'un examen pro
	4	Effort de formation

ORIENTATIONS EN MATIERE DE PROMOTION INTERNE

Orientations générales

Les agents remplissant les conditions de promotion interne devront solliciter le Syndicat lors des entretiens professionnels pour l'étude du dépôt d'un dossier de promotion interne au centre de gestion.

Sur la base de ces demandes, le Syndicat réalisera une pré-sélection sur les dossiers avant dépôt au centre de gestion.

Cette pré-sélection sera réalisée sur les critères définis ci-après.

Critères de sélection des dossiers interne au Syndicat

RANG	CRITERES
1	Adéquation entre le grade, la fonction et l'organigramme ou possibilité d'évolution du poste actuel vers un poste à plus forte responsabilité
2	Obtention d'un examen professionnel
3	Valeur professionnelle basée sur l'entretien professionnel (avis favorables obligatoires du Supérieur Hiérarchique et du service des Ressources Humaines)
4	Investissement : motivation – disponibilité – sens du service public
5	Capacités financières de la collectivité

QUATRIEME PARTIE - COMMUNICATION

Les présentes lignes directrices de gestion des ressources humaines seront communiquées à l'ensemble des agents du Syndicat par le biais des actions suivantes :

- Présentation à la première réunion de service suivant l'arrêté du Président avec remise d'un exemplaire en main propre contre récépissé à chaque agent,
- Intégration du document dans le fichier informatique partagé et spécifique aux informations des agents,
- Affichage dans les locaux du Syndicat (tableau du personnel) à compter de la date de l'arrêté du Président.

CINQUIEME PARTIE - MISE EN ŒUVRE DES LIGNES DIRECTRICES DE GESTION

Le présent règlement est adopté par délibération le 6 juillet 2023, pour être présenté en Comité Social Territorial le **18 septembre 2023**.

Un exemplaire du présent document est remis à chaque agent employé par la collectivité qui en accuse réception et lecture.

Dès ce moment, les lignes directrices de gestion sont opposables.

Par leur nature, les lignes directrices de gestion devront suivre l'évolution du Syndicat et devront donc faire l'objet d'une révision au besoin chaque année.

Toute modification sera soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 juillet 2023
Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Nombre de membres absents excusés non représentés : 7
Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP ET Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



DÉLIBÉRATION D22-23

INSTAURATION DU PLAN DE FORMATION

Le Président rappelle que le Syndicat des Portes de Provence, en tant qu'employeur, doit répondre à ce titre à certaines obligations en matière de gestion des ressources humaines. Le plan de formation est un document obligatoire conformément à la loi 12 juillet 1984 et que le Syndicat avait jusqu'à présent uniquement un tableau de suivi des formations des agents.

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins de la population, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par la collectivité, pour une période donnée. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le plan de formation proposé se décompose en trois axes :

- Axe 1 : Favoriser la qualité de vie au travail
- Axe 2 : Développer les compétences et l'expertise technique
- Axe 3 : Accompagner les transitions liées au développement durable

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel. Il est établi pour une période de 3 ans afin de coïncider avec la fin du mandat et est révisable chaque année.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

Vu les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

Considérant les objectifs du Syndicat des Portes de Provence sur le mandat,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **INSTITUER** le plan de formation selon le dispositif en annexe ;
- **INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme

A Montélimar

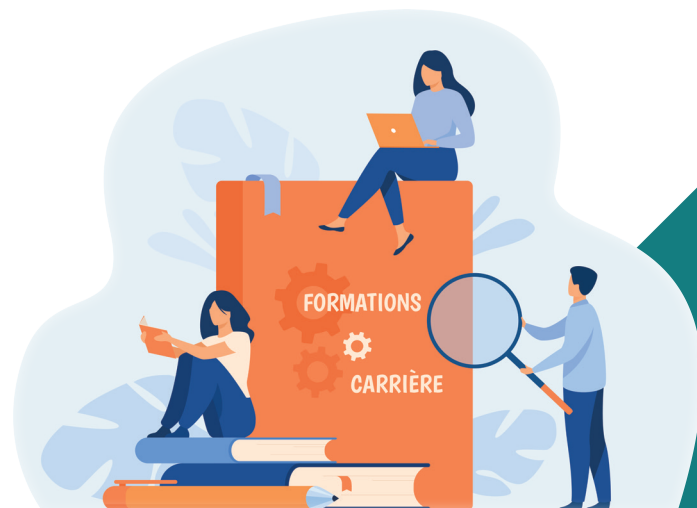
Alain GALLU

Président



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



PLAN DE FORMATION DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE 2023 – 2026



1. Les objectifs de la formation au Syndicat des Portes de Provence
2. Le cadre réglementaire de la formation professionnelle
3. Le choix des dispositifs de professionnalisation
4. Le rôle des acteurs, la méthodologie de mise en oeuvre et le suivi du plan de formation triennal
5. Les ressources pour la formation
6. La synthèse des formations demandées par les agents

Délibération : 6 juillet 2023

Avis CST : 18 septembre 2023

La gestion des ressources humaines comprend différentes composantes pour permettre de répondre à la volonté politique et garantir aux agents un accompagnement tout au long de leur carrière. Certaines sont dédiées à la santé et la sécurité des agents, comme le document unique, le rapport sur les risques psychosociaux et la prévention des risques. D'autres relèvent de la gestion administrative des effectifs : recrutements, gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences, et gestion administrative des carrières.

Pour parvenir à décliner et mettre en application les projets politiques, la formation des agents est essentielle et fait l'objet d'un dispositif dédié : le plan de formation.

Depuis 1984, toutes les collectivités territoriales doivent se doter d'un plan de formation afin de permettre à leurs agents de bénéficier du droit à la formation permanente. Aussi, pour répondre aux nouvelles missions et contraintes des collectivités, la réglementation en termes de formation ne cesse de s'adapter. La loi du 19 février 2007 de Modernisation de la Fonction Publique Territoriale consolidée par les publications récentes, renforce ce droit, en actualisant les types de formations. Ainsi, la réglementation précise le cadre législatif et ses caractéristiques, tout en rappelant la nécessité de la formation tout au long de la vie professionnelle.

Depuis 2016, le Syndicat des Portes de Provence a successivement instauré un règlement intérieur et mis en place un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). En 2020, le règlement intérieur a été révisé pour intégrer les autorisations spéciales d'absence et le RIFSEEP a été refondu pour intégrer le décret relatif aux agents techniques. En 2021, le Syndicat a instauré le recours au télétravail et les Lignes Directrices de Gestion ont été adoptées.

Ces travaux qui s'inscrivent dans la volonté des élus se poursuivent en 2023 avec notamment la mise en oeuvre d'un plan de formation pluriannuel. Il constitue un outil primordial pour permettre aux agents de répondre aux objectifs politiques et aux projets de la collectivité en les accompagnant dans l'exécution de leurs missions et dans leurs souhaits d'évolution.

Mettre en oeuvre une démarche pluriannuelle offre une vision à plus long terme en matière de formation, permet d'actualiser les savoirs en formation, d'assurer une montée en compétence des agents, et de mieux répartir la charge budgétaire de la formation dans le temps.

Ce plan a été élaboré par la Direction représentant les ressources humaines et les services techniques en collaboration avec les élus pour la période 2023-2026 pour les agents du Syndicat des Portes de Provence sur la base des entretiens professionnels 2022.

Des réajustements devront être faits à la fin de chaque année, en fonction des nouveaux besoins de formation qui seront exprimés en cours d'année et lors des entretiens professionnels à venir.

1 Les objectifs de la formation au Syndicat des Portes de Provence

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_4-DE



Le plan s'appuie sur 3 axes stratégiques qui ont été définis en cohérence avec le projet politique des élus. Il a pour objectif d'offrir une qualité de service aux EPCI membres du Syndicat et aux administrés, et de permettre aux agents d'acquérir de nouvelles compétences.

Il se compose en 3 axes :

Axe 1 : Favoriser la qualité de vie au travail

- Promouvoir les actions en faveur de la santé au travail
- Veiller à l'application de la réglementation en matière de sécurité
- Améliorer les relations internes et externes

Axe 2 : Développer les compétences et l'expertise technique

- Renforcer le travail d'accompagnement à travers les entretiens professionnels
- Mettre en place des critères d'évaluation des actions mises en œuvre sur le terrain
- Favoriser le travail en équipe pour répondre aux attentes des EPCI membres

Axe 3 : Accompagner les transitions liées au développement durable

- Sensibiliser les agents à la prise en compte du développement durable dans leur fonction
- Favoriser la mobilité écoconduite et éco-responsable

Au-delà de la mise en œuvre de ces axes stratégiques, ce plan de formation a vocation à créer du lien entre les services, à enrichir la connaissance technique et de l'environnement territorial afin de favoriser la transversalité dans les tâches. Le développement des compétences nécessaires à chaque poste est la base des actions prévues dans le plan de formation.

2 Le cadre réglementaire de la formation professionnelle

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_4-DE

S²LO



Le droit à la formation tout au long de sa vie **est reconnu aux fonctionnaires et aux agents contractuels de droit public par la loi du 4 mai 2004.**

Depuis les dispositifs de formation facilitant la mobilité professionnelle, la promotion ou la reconversion professionnelle ont évolué sensiblement, en particulier à travers l'ordonnance n°2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.

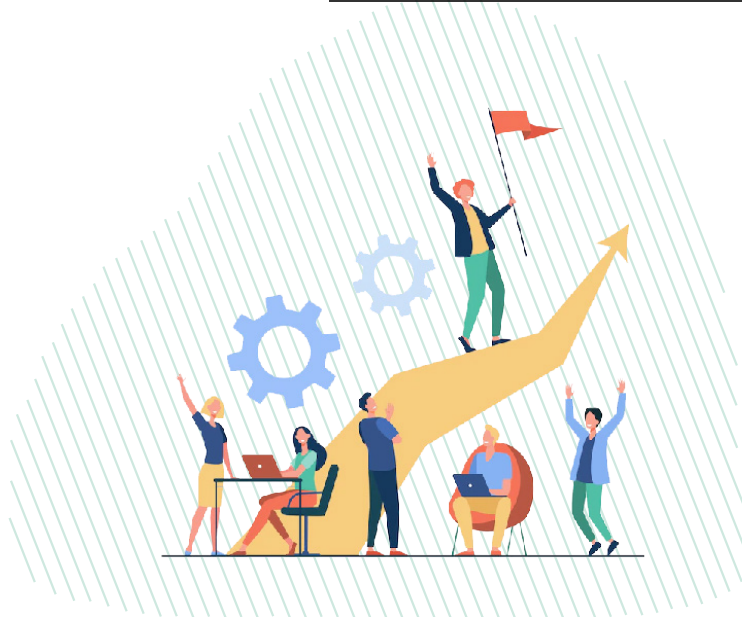
Ce principe de formation professionnelle tout au long de la vie est ponctué aussi bien par des dispositifs de formation (intégration, professionnalisation) que par des outils de positionnement et de reconnaissance des acquis : bilan de compétences, validation des acquis par l'expérience (V.A.E). La loi met à la disposition des agents et des collectivités un panel d'outils qui sont utilisés en fonction de la situation et des acquis professionnels de l'agent, négociés dans le cadre du plan de formation de la collectivité.

Les formations à caractère

obligatoire



La loi met à la disposition des agents et des collectivités un panel d'outils qui sont utilisés en fonction de la situation et des acquis professionnels de l'agent, négociés dans le cadre du plan de formation de la collectivité.



LES FORMATIONS STATUTAIRES

La formation d'intégration

Elle favorise l'intégration dans la fonction publique Territoriale en délivrant aux stagiaires des connaissances sur le statut et sur l'environnement des collectivités. Elle est indispensable pour envisager une titularisation.

5 jours pour les catégories C
10 jours pour les catégories A/B

La formation de professionnalisation au 1er emploi

Elle permet d'acquérir des compétences requises au titre du métier exercé et des missions du poste.

3 à 10 jours pour les catégories C
5 à 10 jours pour les catégories A/B
(A réaliser dans les 2 ans qui suivent la mise en stage dans le cadre d'emplois).

La formation de professionnalisation tout au long de la carrière

Elle permet de maintenir des compétences requises au titre du métier exercé et des missions du poste.

2 à 10 jours par période de 5 ans.

La formation de professionnalisation de prise de poste à responsabilité

Elle permet d'acquérir des capacités à animer et diriger une équipe et à exercer ses nouvelles responsabilités.

3 à 10 jours dans les 6 mois qui suivent la nomination

LES AUTRES FORMATIONS

Les formations ou habilitations dans le cadre de la sécurité et toutes les autres formations décidées par la collectivité revêtent un caractère obligatoire.



Les formations à l'initiative des agents



La formation de perfectionnement

Elle correspond à la formation continue, les colloques, séminaires et journées d'études. Elle est dispensée sur le temps de travail pour développer les compétences des agents ou pour en acquérir de nouvelles.

La préparation aux concours et examens professionnels

Elle favorise la progression de la carrière. Les inscriptions aux préparations concours et examens professionnels sont fonction de l'anticipation des demandes des agents lors des entretiens professionnels.

La formation personnelle

Elle est exercée par mobilisation du compte personnel de formation (C.P.F.) ou du compte d'engagement citoyen (C.E.C.).



Différents types de formation sont pris en compte dans le cadre du plan de formation :

Les formations théoriques ou pratiques en présentiel : ces formations sont essentielles pour mettre en situation les agents et permettre d'échanger avec ses pairs sur des thématiques ciblées. Certaines formations ne peuvent être exécutées que sous ce format, comme la formation SST.

Les formations mixtes avec présentiel et distanciel intégré : ce type de dispositif de formation suppose l'accès à une plateforme de formation à distance (formadist pour le C.N.F.P.T.). Cette plateforme combine et organise des ressources de formation. Ce type de dispositif permet au stagiaire de bénéficier d'un accompagnement plus important sous forme d'un tutorat qui peut être collectif ou individuel en direct ou en différé. Ce dispositif peut être en libre accès ou sur la plateforme de C.N.F.P.T.

Les formations à distance : MOOC, webinaire, communauté de stage. Plusieurs organismes sont concernés par ces formations : ADEME, URSSAF, CDC, ...

Les formations internes

Les formations de remise à niveau et/ou de préparation aux concours et examens professionnels

Les journées professionnelles d'information

Les colloques, salons et séminaires

Les formations dispensées par un fournisseur ou un prestataire externe

4 Le rôle des acteurs de la formation, la méthodologie de mise en oeuvre et le suivi du plan triennal

La formation requiert la mobilisation des élus, des agents, des supérieurs hiérarchiques et du service des ressources humaines qui interviennent à différentes étapes du processus, comme suit :



Les élus déterminent les axes stratégiques du plan de formation et le budget alloué à la formation payante.



Les agents préparent leur entretien en s'appuyant notamment sur les éléments fournis en amont par le service RH (CR du dernier entretien professionnel, grille d'auto-évaluation, un point sur la carrière de l'agent, une grille vierge de l'entretien professionnel de l'année avec l'indication des formations suivies sur l'année).



Le service RH organise les entretiens professionnels au cours du 4ème trimestre de l'année.



Les supérieurs hiérarchiques et les agents réalisent les entretiens professionnels au cours desquels ils recensent les besoins de formation individuels. Les encadrants acceptent ou refusent les demandes de formation en motivant leurs décisions. Ils complètent la partie réservée à la formation dans l'entretien professionnel et transmettent au service RH le compte-rendu de l'entretien professionnel.



Le service RH reçoit, étudie, centralise les demandes de formation individuelles et collectives en s'assurant de la cohérence globale de la politique de formation. Toutes les formations CNFPT acceptées lors de l'entretien professionnel seront validés par le service RH à la suite de l'inscription par l'agent sur le site du CNFPT.



Une validation du Président et de la Direction est requise pour l'organisation de formation payante.

Le service RH matérialise l'ensemble des actions dans le document plan de formation.

Le Comité technique est consulté et rend un avis sur le plan de formation annuel à venir.

Le service RH transmet le plan de formation annuel à son référent de territoire (C.N.F.P.T.) et valide les inscriptions des agents au CNFPT ou aux autres organismes de formation.

Le service RH établit le bilan du plan de formation de l'année écoulée et le transmet pour avis au Comité technique.

Méthodologie

de mise en oeuvre et de suivi

Pour s'assurer de la bonne mise en oeuvre du plan de formation et de son suivi régulier au cours des trois ans, il convient d'organiser le planning annuel comme suit :



Des outils ont été créés spécifiquement pour permettre le recueil des besoins et l'évaluation des formations des agents :

- La grille de l'entretien professionnel sur les formations souhaitées ;
- La grille de l'entretien professionnel sur l'évaluation et les acquisitions apportées par les formations suivies.

Les besoins de formation sont principalement exprimés par les agents ou demandés par leur supérieur hiérarchique lors de l'entretien professionnel. Ils peuvent également être exprimés à tout moment de l'année auprès du supérieur hiérarchique mais seront soumis à la validation de la Direction pour l'inscription.

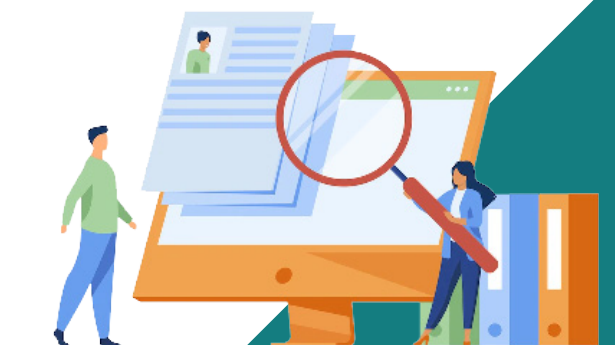
5 Les ressources disponibles

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_4-DE



Le supérieur hiérarchique direct peut apporter un premier niveau d'information pour toute question relative à la formation. Le service des ressources humaines, se tient à disposition pour compléter cette information ou apporter une réponse.

Le site internet du Centre National de la Fonction Publique Territoriale est également une source d'information importante : www.cnfpt.fr.

Un catalogue de formation est notamment disponible sur le site du CNFPT.

Un règlement de formation est également à disposition et complète ce plan de formation pour répondre aux questions des agents.

Ces formations sont classées par axe stratégique. L'ensemble des formations constituant le présent plan, fait l'objet d'un bilan à la fin de chaque année. Ce bilan sera présenté aux membres du comité technique.

Ce plan de formation sera complété par un règlement de formation qui est facultatif mais permet notamment de définir les modalités de mise en oeuvre d'actions de formation.

Axe 1 : Favoriser la qualité de vie au travail

Service	Actions de formation	Objectifs	Prévisions	Exécution
Admin Tech	SST : initial et recyclage	Former a minima la moitié des effectifs	1 à 2	INTRA AGGLO
Admin Tech	Formation de gestion du temps de travail	Permettre aux agents de prioriser leurs missions et d'optimiser leur charge de travail	2	Prestataire CEGOS
Admin Tech	Vulgariser le langage technique et apporter des éléments de langage	Permettre une meilleure compréhension entre les agents et fluidifier les échanges	1	Interne
Tech	Faire vivre une réunion	Découvrir de nouveaux outils pour mieux appréhender la préparation et l'animation de réunion Permettre aux agents de se sentir en confiance	2	CNFPT

Axe 2 : Développer les compétences

Service	Actions de formation	Objectifs	Prévisions	Exécution
Admin Tech	Prise de note et rédaction de compte rendu	Mieux appréhender les missions confiées et optimiser son temps	4	CNFPT
Admin Tech	Les bases des marchés publics	Mieux appréhender les missions confiées	2	CNFPT
Admin Tech	Préparation aux concours ou examens	Professionnalisation des agents et reconnaissance du travail et des qualités	10	CNFPT Intra Agglo
Admin	Gestion financière: élaboration d'outils	Perfectionnement des agents et maintien des compétences	2	CNFPT
Admin Tech	Journées d'actualités : monde territorial	Mise à jour des connaissances et perfectionnement	1	CNFPT
Tech	Apprendre le remplissage des matrices comptacoût	Développement de nouvelles compétences et suppléance au besoin	2	ADEME Interne
Tech	Cartes mentales et euristiques, simplification graphique	Appréhension de nouveaux outils pour permettre de développer de nouvelles présentations, renforcer l'attractivité des réunions	2	CNFPT
Tech	Suivi et gestion d'une délégation de service public	Mise à jour des connaissances et perfectionnement de ses compétences	2	CNFPT

Axe 3 : Accompagner les transitions liées au développement durable

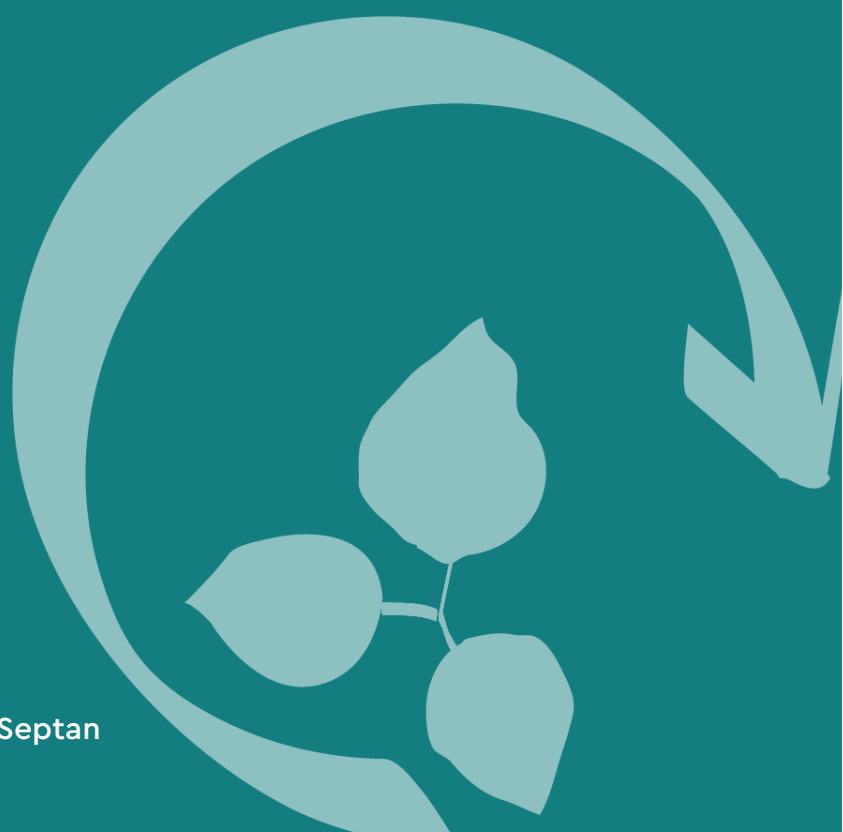
Service	Actions de formation	Objectifs	Prévisions	Exécution
Tech	Journées d'actualité : thèmes environnementaux	Mise à jour des connaissances et perfectionnement	1	CNFPT ADEME
Admin	Développement des bonnes pratiques en communication	Développer des moyens de communication plus respectueux de l'environnement	2	CNFPT CAP'COMM
Tech	Formation guide composteur	Développer des compétences et se positionner	2	COMPOST ET TERRITOIRE INTERNE
Admin Tech	Sensibilisation aux écogestes	Mise à disposition d'un lombricomposteur, de poubelles de tri et de produits réutilisables (vaisselle, torchons ...)	2	INTERNE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_4-DE



Syndicat des Portes de Provence
8, avenue du 45 RT – Immeuble Le Septan
26200 MONTÉLIMAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 juillet 2023
Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Nombre de membres absents excusés non représentés : 7
Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP et Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



DÉLIBÉRATION D23-23**ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)**

Le Président rappelle que le Syndicat des Portes de Provence, en tant qu'employeur, doit répondre à certaines obligations en matière de gestion des ressources humaines, dont la formation des agents. Le compte personnel de formation (CPF) a été créé par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. Le décret n°2016-1997 a encadré sa mise en œuvre dans la fonction publique. Certaines modalités sont laissées à la discrétion des collectivités, notamment la validation des formations pouvant être prises en charge dans ce cadre et les montants alloués.

Dans le cadre du CPF, tout agent peut demander à bénéficier d'une formation avec prise en charge des frais pédagogiques et des frais de déplacement de la formation.

L'utilisation du compte personnel de formation peut porter sur toute action de formation ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les actions de préparation aux concours et examens et éventuellement un temps de préparation personnelle.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions réglementaires énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération les modalités de prise en charge du compte personnel de formation, notamment son plafond.

Le Président propose le cadre suivant :

- Les demandes de CPF sont examinées par l'autorité territoriale selon le dispositif suivant :
 - o Lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.
 - o En donnant une priorité aux actions suivantes, étant précisé que ces formations ne sont pas hiérarchisées les unes par rapport aux autres :
 - Formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
 - Formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- L'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V ou de diplôme de niveau supérieur, ainsi, seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

- Un plafond de 100 € par formation, par agent et par an soit institué pour toute demande de formation au titre du CPF, à l'exception des formations relevant du socle de connaissances et compétences mentionné à l'article L.6121-2 du code du travail, qui pourront donner lieu à une prise en charge intégrale. Aucun frais annexe ne sera pris en charge par le Syndicat.
- En cas de constat d'absence de suivi de tout ou partie de la formation sans motif valable, l'agent doit rembourser les frais avancés par la collectivité.
- Sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L422-8 à L422-19 ;

Vu la Loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation, à la santé et à la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le Décret n°2016-1997 du 30 décembre 2016 relatif au compte personnel de formation des salariés de droit privé employés dans les collectivités territoriales ;

Vu le Décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu la Circulaire du Ministère de la Fonction Publique RDFF1713973C du 10 mai 2017 relative aux modalités de mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de prise en charge du CPF,

Sous réserve de l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2023,

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'organisation de la prise en charge du Compte Personnel de Formation dans les modalités précisées ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président du SYPP à inscrire les crédits budgétaires nécessaires ;

- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme
A Montélimar

Alain GALLU
Président



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 juillet 2023

Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28

Nombre de membres présents ou représentés : 21

Nombre de membres absents excusés non représentés : 7

Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP ET Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



**DÉLIBÉRATION D24-23 ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE SERVICE POUR
UNE OPÉRATION DE RÉSORPTION DES STOCKS D'AMIANTE LIÉ DES
PARTICULIERS DU TERRITOIRE DU SYPP-2023**

Hélène MOULY, Vice-Présidente en charge de la commission réemploi et déchèteries, expose que le comité syndical et la conférence des présidents ont expressément demandé qu'une offre spécifique aux déchets d'amiante lié à destination des particuliers puissent être reproposé sur le territoire par le SYPP. Ce dispositif doit permettre aux habitants du territoire d'identifier une solution de traitement pour leurs déchets d'amiante afin de garantir une bonne gestion de ceux-ci et de répondre à cette problématique de salubrité publique et de risque sanitaire avéré.

Cette opération s'intègre donc au PLPDMA du SYPP, qui au travers de cette opération de prévention permet de limiter la dangerosité des déchets. Il est rappelé qu'à ce jour les détenteurs n'arrivent pas à identifier de point de dépôt agréé. Par défaut de solution identifiée de collecte et de traitement sur le secteur, une partie de ces déchets d'amiante reste dans le meilleur des cas stockée chez les usagers.

Ce service sera limité à l'enveloppe financière validée au budget 2023, soit 30 000€. Les conditions de prise en charge financière par le Syndicat des Portes de Provence seront limitées à 300 Kg par an et par foyer. En cas d'apport dont les quantités seraient supérieures à 300 Kg par an et par foyer, le détenteur s'acquittera directement des coûts de prises en charge pour ses quantités supérieures auprès du gestionnaire de l'installation agréée. De même, les équipements de conditionnement et le transport restent de la responsabilité et à la charge du producteur détenteur de déchets, les règles sanitaires qui s'appliquent à ces opérations lui seront rappelées.

Les dépôts se feront sur le site agréé de l'Entreprise Plancher Environnement sur Lavilledieu ; qui établira sur la base des données administratives un Bordereau de Suivi de Déchets d'Amiante.

Une évaluation qualitative, quantitative et fonctionnelle de cette opération sera effectuée en fin d'exercice. De même, ces informations seront transmises à l'observatoire national des déchets, aux Régions et aux éco-organismes chargés de la mise en place de la Responsabilité Élargie des Producteurs de Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB), Eco-organismes qui d'après leur agrément ministériel doivent à terme participer à l'émergence d'un service de collecte de l'amiante lié.

Hélène MOULY expose aux membres du conseil syndical le contenu du projet de règlement de service élaboré.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2224-13 et L 2224-14 ;

Vu le Code l'Environnement notamment, l'article R. 541-45 et l'arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires du 27 novembre 2022 ;

Vu la délibération D03-23 fixant le Budget primitif 2023 ;

Considérant les objectifs du Syndicat des Portes de Provence sur le mandat ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **ADOPTER** le règlement de service relatif à l'opération annuelle 2023 de résorption de l'amiante lié des particuliers ;
- **MANDATER** Monsieur le Président ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme

A Montélimar

Alain GALLU

Président




*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_6-DE



REGLEMENT DE SERVICE

Syndicat des Portes de Provence (SYPP)

Immeuble le Septan

Entrée A

8, av. du 45ème R.T.

Quartier Saint-Martin

26200 Montélimar

**OPERATION DE RESORPTION DES STOCKS D'AMIANTE LIE
DES PARTICULIERS
DU TERRITOIRE DU SYPP - 2023**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU SERVICE	3
1. CONTEXTE.....	3
2. OBJET DU REGLEMENT DE SERVICE.....	3
3. PERIMETRE	3
ARTICLE 2 : PARTICULARITES RELATIVES AUX DECHETS D’AMIANTE LIE	4
1. NATURE DES DECHETS D’AMIANTE ACCEPTES.....	4
2. PROPRIETE DES DECHETS D’AMIANTE	4
ARTICLE 3 : CONDITIONS D’ACCESSIBILITE AU SERVICE	4
1. MODALITE DE L’OPERATION EXCEPTIONNELLE	4
2. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE	4
ARTICLE 4 : DOSSIER D’INSCRIPTION.....	5
1. PROCEDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR L’USAGER	5
2. TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE.....	5
3. INFORMATIONS DE DEPÔT.....	6
ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DEPÔT	6
1. REGLES DE MANIPULATION ET DE CONDITIONNEMENT	6
2. SITE DE RECEPTION.....	6
3. CONDITION D’ACCES AU SITE.....	6
4. PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE SUR SITE.....	7
5. CONDITIONS DE DECHARGEMENT ET DE MANIPULATION	7
6. BORDERAUX DE SUIVI DE DECHETS AMIANTES (BSDA)	7
7. CONDITIONS DE FACTURATION.....	7
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’EXCLUSION DU SERVICE	7
ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE.....	8
ANNEXE 2 – GUIDE DE PRESENTATION DU SERVICE ET DE BONNES PRATIQUES.....	10

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AU SERVICE

1. CONTEXTE

Au titre de sa compétence le SYPP assure notamment le traitement des déchets de bas de quai de déchèteries pour l'ensemble des sites d'exploitation de ses collectivités membres au travers de marché de gestion. Depuis 2017, des services de prise en charge de l'amiante lié des particuliers étaient organisés ponctuellement sur les déchèteries du territoire.

En 2019, ce service a été suspendu eu égard notamment aux contraintes réglementaires. Ces installations ne sont pas en capacité de collecter et de stocker des déchets contenant de l'amiante lié.

Fort de ce constat, le SYPP souhaite néanmoins proposer un service propre à la gestion de l'amiante lié, dédié aux particuliers résidants sur son territoire, afin d'accompagner une gestion vertueuse de ce déchet hautement sensible.

2. OBJET DU REGLEMENT DE SERVICE

Le présent règlement de service a pour objectif d'encadrer la prise en charge de déchets d'amiante lié pour une opération exceptionnelle à compter du 04 septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023 selon les conditions techniques et de restrictions détaillées ci-après.

Cette **opération exceptionnelle** est à destination des particuliers résidants sur l'ensemble du territoire du Syndicat des Portes de Provence.

Le service comprend notamment :

- La gestion administrative préalable aux apports
- L'identification et la réception des usagers par le prestataire
- Le traitement de ces déchets dans des filières d'élimination agréées
- La délivrance de tous les documents administratifs nécessaires à la traçabilité des opérations (bordereaux de suivi de déchets dangereux).

Seuls les déchets des **foyers/particuliers**, après validation des dossiers d'admission du SYPP, seront acceptés dans les conditions telles que définies dans le présent règlement (cf. article 3.2).

3. PERIMETRE

Au 1^{er} janvier 2023, le SYPP, compétent en matière de valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés, est composé de 177 communes (rappelées en annexe n°1), représentant environ 236 000 habitants. Ce périmètre pourra évoluer en cours d'exécution de l'opération en cas d'adhésion ou de retrait de membres. Les EPCI adhérents au SYPP à date sont les suivants :

- La Communauté d'Agglomération Montélimar Agglomération (CAMA)
- La Communauté de Communes Drôme Sud Provence (CCDSP)
- La Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (CCDARGA)
- La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG)
- La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC)
- La Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB)
- La Communauté de Communes des baronnies et Drome Provençale (CCBDP)
- La Communauté de Communes Rhône Lez Provence (CCRLP).

ARTICLE 2 : PARTICULARITES RELATIVES AUX DECHETS D'AMIANTE LIE

1. NATURE DES DECHETS D'AMIANTE ACCEPTES

Les déchets d'amiante concernés par la présente opération sont les matériaux et objets composés d'amiante lié à un matériau inerte à savoir des matériaux en fibrociment ou amiante-ciment :

- Les plaques ondulées pour toiture ou bardage
- Les canalisations
- Les jardinières
- Tout autre produit en amiante-ciment
- Les équipements de protection individuelle jetables (masques, gants, combinaisons) utilisés dans le cadre de l'apport d'amiante lié.

En revanche, la dépose d'amiante libre ou friable (joint, flocage, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit...) est strictement interdite et non prise en charge.

2. PROPRIETE DES DECHETS D'AMIANTE

Selon l'article L541-2 du Code de l'environnement, l'élimination des déchets incombe au producteur de déchets. De plus, au sens de la loi de 1975 relative à l'élimination des déchets, le producteur du déchet reste le propriétaire du produit.

L'utilisateur après dépôt de ses déchets d'amiante en reste alors le seul propriétaire.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCESSIBILITE AU SERVICE

1. MODALITE DE L'OPERATION EXCEPTIONNELLE

L'opération débutera le 04 septembre 2023 et pour une durée de quatre (4) mois.

La limite financière de l'opération prise en charge par le SYPP est à hauteur de 30 000 € toutes charges comprises. Après dépassement des 30 000 € prévus pour l'opération, l'opération sera arrêtée.

Le site de dépôt et de prise en charge pour le traitement des déchets d'amiante lié, spécifique à cette opération exceptionnelle est l'entreprise agréée :

Plancher Environnement,

Rue Tavelles,

07170 Lavilledieu.

Les coordonnées GPS sont : 44.58276104121228, 4.440878543780246

2. CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE

Cette opération exceptionnelle est exclusivement proposée aux particuliers résidents sur le territoire du SYPP et pour des déchets présents sur ce territoire.

La prise en charge financière par le SYPP sera à hauteur maximal de 300 kg par an et par foyer fiscal. L'apport autorisé peut se faire en plusieurs fois, jusqu'à atteindre un maximum de 300 kg.

Le restant à charge, s'il existe, sera acquitté directement par le producteur, détenteur du déchet auprès de l'entreprise Plancher Environnement lors du dépôt (cf. article 7). Le SYPP se dégage ainsi de toute responsabilité juridique et de recouvrement vis-à-vis du détenteur de déchet amianté en cas de dépassement du seuil de prise en charge précédemment indiqué.

NB : les entreprises sont exclues de ce dispositif.

ARTICLE 4 : DOSSIER D'INSCRIPTION

1. PROCEDURE DE DEMANDE DE PRISE EN CHARGE PAR L'USAGER

Pour faire sa demande d'inscription à cette opération exceptionnelle, l'utilisateur pourra télécharger directement le dossier d'inscription sur le site internet du SYPP www.sypp.fr ou en faire sa demande par téléphone.

L'utilisateur envoie le formulaire complété de demande d'autorisation d'apport de déchets d'amiante lié par e-mail à contact@sypp.fr ou par voie postale. Il précisera :

- Ses coordonnées (nom, prénom et adresse attachés au foyer fiscal, téléphone et adresse e-mail)
- La nature des déchets d'amiante lié
- La quantité envisagée d'apport
- L'adresse de la provenance des déchets.

Un engagement sera également signé par l'utilisateur avec l'attestation sur honneur :

- Du non mélange des déchets
- De l'obligation de conditionnement
- Que les déchets ne sont pas issus d'une activité professionnelle
- De la connaissance des conditions financières.

Cet engagement rappelle la responsabilité du déposant en cas de non observation des consignes.

L'utilisateur transmettra avec son dossier un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois

Lors de cette inscription, l'utilisateur se verra rappeler les règles d'hygiène et sécurité nécessaires aux conditionnements.

Pour rappel vu le Code Civil (article 9), la Déclaration universelle des droits de l'homme (article 12), la Convention européenne des droits de l'homme (article 8), le Code de la propriété intellectuelle et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (article 7), le règlement général européen N°2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données (RGPD) et à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée le 29 juin 2018 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données recueillies au sein du dossier d'inscription feront l'objet d'un traitement par le SYPP. Ces données ne seront conservées que pendant la durée de l'opération. Les informations recueillies ne seront transmises qu'aux seuls personnels en charge de l'instruction du dossier.

À réception du dossier, le SYPP vérifiera l'éligibilité de la demande de l'utilisateur (résidant sur le territoire du SYPP).

Toute demande par l'utilisateur doit faire l'objet au préalable d'une inscription auprès du SYPP. Dans le cas contraire, la totalité de la charge financière sera facturée au déposant par Plancher Environnement.

2. TRAITEMENT DES DEMANDES DE PRISE EN CHARGE

Le SYPP traitera la demande sous 10 jours ouvrés après la réception du dossier complet. L'avis d'acceptation ou de refus (en cas de non-respect des conditions d'éligibilité) sera transmis à l'utilisateur par e-mail ou par voie postale.

Après validation, la demande de prise en charge est notifiée à Plancher Environnement, qui assurera l'édition des documents administratifs nécessaires à la traçabilité du dépôt.

3. INFORMATIONS DE DÉPÔT

L'utilisateur recevra avec son avis d'acceptation de dossier, les jours et heures possibles de dépôt.

Seront joints avec l'avis d'acceptation du dossier :

- Le plan de circulation du dépôt
- Les règles de conditionnement (en big bag ou sacs normés et standardisés possiblement sur palette)
- Les risques sanitaires associés
- Un rappel de la prise en charge financière par le SYPP à hauteur maximale de 300 kg
- Les possibilités de paiement sur place : par carte bancaire ou chèque.

ARTICLE 5 : CONDITIONS DE DÉPÔT

Lors de son dépôt sur le site de Plancher Environnement, l'utilisateur devra se présenter avec son avis de dossier de dépôt accepté, qui lui aura été validé et transmis au préalable par le SYPP.

1. REGLES DE MANIPULATION ET DE CONDITIONNEMENT

L'amiante étant un déchet dangereux, il sera préconisé aux usagers de se munir d'équipements de protection individuelle (EPI). Le SYPP décline toute responsabilité si l'utilisateur n'y a recours.

Les déchets apportés par les usagers seront préalablement conditionnés par leurs soins :

- Dans des big bag ou sac normés et standardisés. Le scellement des conditionnements se fera en col de cygne, comme les indications de l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

Le transport jusqu'au site de Plancher Environnement sera réalisé par l'utilisateur et sous sa propre responsabilité.

Ses conditions seront rappelées au travers du guide de bonnes pratiques annexé au règlement (annexe n°2).

2. SITE DE RECEPTION

Le site de réception pour l'opération exceptionnelle 2023 est l'entreprise agréée : Plancher Environnement, rue Tavelles, 07170 Lavilledieu.

3. CONDITION D'ACCES AU SITE

Les dépôts se feront sur le site de réception 07 septembre 2023 et jusqu'au 28 décembre 2023 uniquement :

les mercredis de 13h30 à 16h30, et les vendredis de 13h30 à 16h30,

4. PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE SUR SITE

La procédure de prise en charge sur site est la suivante :

- Avant toute acceptation, un contrôle visuel du chargement sera fait par le personnel d'accueil du prestataire. Le prestataire prendra ainsi toutes les dispositions nécessaires au respect des conditions d'hygiène et de sécurité, il vérifie ainsi le respect des règles de conditionnement et la nature du déchet. En cas de non-conformité le déposant se verra refuser l'accès au site de dépôt
- Après acceptation, passage sur le pont bascule avec le chargement
- Déchargement des déchets (*procédure détaillée à l'article ci-après 5.5*)
- Passage à vide sur le pont bascule pour le poids net du chargement
- Edition d'un ticket de pesée
- Edition et délivrance d'un BSDA.

5. CONDITIONS DE DECHARGEMENT ET DE MANIPULATION

Le prestataire effectuera un déchargement avec un chariot élévateur si les déchets d'amiante lié ont été au préalable conditionnés sur palettes.

Si l'utilisateur a conditionné les déchets en big bag ou sac normés et standardisés scellés, le prestataire pourra mettre à sa disposition des palettes pour un déchargement au chariot élévateur. Néanmoins, il incombera à l'utilisateur de procéder à ce déchargement et à la manipulation de ses déchets conditionnés.

Toute manipulation manuelle des déchets sera uniquement faite par l'utilisateur.

6. BORDERAUX DE SUIVI DE DECHETS AMIANTES (BSDA)

Le prestataire Plancher Environnement se charge de toute la partie administrative pour émettre les BSDA avec l'application Trackdéchets conformément à la réglementation (notamment Code de l'Environnement article R. 541-45 et arrêté du 21 décembre 2021 définissant le contenu des déclarations au système de gestion électronique des bordereaux de suivi de déchets).

Le prestataire Plancher Environnement se charge de conserver et de transmettre les BSDA à tous les interlocuteurs nécessaires.

7. CONDITIONS DE FACTURATION

Dans le cas **d'apport inférieur ou égal à 300 kg**, l'utilisateur déposant ne s'acquitte d'aucun frais. Le prestataire fournira au SYPP les factures correspondantes aux dépôts des usagers à chaque fin de mois. Un récapitulatif mensuel avec les différents apports sera envoyé au SYPP, au moment de la facturation.

En cas de dépassement (**apport supérieur à 300 kg**), la charge financière supplémentaire est facturée directement à l'utilisateur, sur place. Le règlement se fait entre l'utilisateur et Plancher Environnement. Plancher Environnement sera par conséquent en mesure de procéder à la facturation et à l'encaissement des sommes correspondantes.

Le tarif appliqué aux usagers est identique au coût à la tonne soit 350 € HT la tonne. Le taux de TVA appliqué est de 10%, taux appliqués pour les travaux de désamiantage sur les habitations achevées depuis plus de 2 ans.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'EXCLUSION DU SERVICE

Tout dépôt qui ne respecterait pas les conditions énoncées au travers de ce règlement, pourrait se voir refuser l'accès au site par Plancher Environnement. Le SYPP ne sera tenu responsable de toutes situations d'exclusion du service. Pour rappel, les entreprises sont exclues de ce service.

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES ADHERENTES AU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE

Ci-dessous, la liste des communes adhérentes au SYPP, par Communauté de Communes.

La Communauté d'Agglomération

Montélimar Agglomération

(CAMA) :

- Allan
- Ancône
- La Batie Rolland
- Bonlieu sur Roubion
- Charols
- Châteauneuf du Rhône
- Cléon d'Andran
- Condillac
- La Coucourde
- Espeluche
- La Laupie
- Manas
- Marsanne
- Montélimar
- Montboucher sur Jabron
- Portes en Valdaine
- Puy Saint Martin
- Puygiron
- Rochefort en Valdaine
- Roynac
- Savasse
- St Gervais / Roubion
- St Marcel les Sauzet
- Saulce-sur-Rhône
- Sauzet
- Les Turrettes
- La Touche.

La Communauté de Communes

Drôme Sud Provence (CCDSP) :

- Baume de Transit
- Bouchet
- Clansayes
- Donzère
- La Garde Adhémar
- Les Granges Gontardes
- Malataverne
- Pierrelatte
- Rochegude
- Saint-Paul Trois Châteaux

- Saint-Restitut

- Solérieux

- Suze La Rousse

- Tulette.

La Communauté de Communes du Rhône aux gorges de l'Ardèche (CCDARGA) :

- Bidon
- Bourg-Saint-Andéol
- Gras
- Larnas
- Saint-Just-d'Ardèche
- Saint-Marcel d'Ardèche
- Saint-Martin d'Ardèche
- Saint-Montan
- Viviers.

La Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan (CCEPPG) :

- Chamaret
- Chantemerle-Les-Grignan
- Colonzelle
- Grignan
- Grillon
- Montbrison sur Lez
- Montjoyer
- Montségur sur Lauzon
- Le Pègue
- Réauville
- Richerenches
- Roussas
- Rousset Les Vignes
- Saint Pantaléon Les Vignes
- Salles sous-bois
- Taulignan
- Valréas
- Valaurie
- Visan.

La Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron (CCARC)

- Alba-la-Romaine
- Le Teil
- St Thomé
- Valvignières
- Aubignas
- Baix
- Cruas
- Meysses
- Rochemaure
- Saint Bazile
- Saint Lager Bressac
- Saint Martin Sur Lavezon
- Saint Pierre La Roche
- Saint Symphorien Sous Chomerac
- Saint Vincent de Barres.

La Communauté de Communes de Dieulefit-Bourdeaux (CCDB) :

- Aleyrac
- Bégude de Mazenc
- Bézaudun sur Bine
- Bourdeaux
- Bouvières
- Comps
- Crupies
- Dieulefit
- Eyzahut
- Montjoux
- Orcinas
- Le Poët Laval
- Pont de Barret
- Rochebaudin
- Roche St Secret Beconne
- Salettes
- Souspierre
- Teyssières
- Les Tonils
- Truinas
- Vesc.



**La Communauté de Communes
des baronnies et Drome**

Provénçale (CCBDP) :

- Arpavon.
- Aubres
- Aulan
- Ballons
- Barret de Lioure
- Beauvoisin
- Bellecombe Tarendol
- Benivay Ollon
- Bésignan
- Buis les Baronnies
- Châteauneuf de Bordette
- Chaudebonne
- Chauvac-Laux montaux
- Condorcet
- Cornillac
- Cornillon sur l'Oule
- Curnier
- Eygalayes
- Eygaliers
- Eyroles
- Izon la Bruisse
- La Charce
- La Penne sur l'Ouvèze

- La Roche sur le Buis
- La Rochette du Buis
- Le Poët en Percip
- Le Poët Sigillat
- Lempis
- Les Pilles
- Mérindol les Oliviers
- Mévouillon
- Mirabel aux Baronnies
- Monferrand la Fare
- Montauban sur l'Ouvèze
- Montaulieu
- Montbrun les Bains
- Montguers
- Montréal les Sources
- Nyons
- Pelonne
- Piegon
- Pierrelongue
- Plaisians
- Pommerol
- Propiac
- Reilhanette
- Rémuzat
- Rioms
- Rochebrune

- Roussieux
- Sahune
- Saint Auban sur l'Ouvèze
- Saint Ferréol Trente Pas
- Saint Maurice sur Eygues
- Saint May
- Saint Sauveur Gouvernet
- Sainte Euphémie sur Ouvèze
- Sainte Jalle
- Séderon
- Valouse
- Venterol
- Verclause
- Vercoiran
- Vers sur Méouge
- Villefranche le Château
- Villeperdrix
- Vinsobres.

La Communauté de Communes

Rhône Lez Provence (CCRLP) :

- Bollène
- Lamotte du Rhône
- Lapalud
- Mondragon
- Mornas.

ANNEXE 2 – GUIDE DE PRESENTATION DU SERVICE ET DE BONNES PRATIQUES



DÉCHETS SPÉCIFIQUES ● ● ●

COLLECTE D'AMIANTE LIÉ

Collecte réservée aux particuliers du territoire du SYPP
DANS LA LIMITE DES PLACES DISPONIBLES

Sur dossier uniquement - Opération de septembre à décembre 2023



Attention particulière

Vu sa dangerosité, l'élimination de l'amiante doit s'effectuer dans le respect de certaines règles de sécurité, d'où l'interdiction de le déposer en déchèterie ou dans la nature, sous peine d'amende.

L'intervention directe par des particuliers sur des matériaux amiantés doit être exceptionnelle. Ainsi, pour des travaux importants de désamiantage, il est nécessaire de faire appel à une entreprise certifiée.

CONTACT

Syndicat des Portes de Provence
contact@sypp.fr | 04.75.00.25.35

UNE COLLECTE D'AMIANTE RÉGLEMENTÉE

DÉFINITION

Issu du broyage de roches minérales, l'amiante a été incorporé à de nombreux matériaux de construction pour ses propriétés en matière d'isolation thermique et acoustique, de résistance mécanique et de protection contre les incendies.

En raison de son caractère cancérigène, l'amiante a été interdit en 1997. Cependant, il subsiste des matériaux amiantés, en particulier dans les bâtiments et les habitations.

UNE COLLECTE POUR QUEL TYPE D'AMIANTE ?



La collecte organisée par les services du SYPP **concerne uniquement l'amiante lié**, également connu sous le nom d'amiante fibrociment tels que des éléments intègres de bardage, de revêtement ou de couverture (*plaque plane, profilée, tôle ondulée, ardoise, plaques décoratives ...*), de canalisation (*vide-ordure, cheminée, évacuation ...*), bac horticole type jardinière ...

La dépose de **toute autre sorte d'amiante, de type libre ou friable, ne sera pas acceptée** (*joint, calorifugeage de tuyau de chaudière, enduit ...*).

Toute dépose qui ne sera pas conforme aux informations renseignées sur le dossier d'inscription se verra également refusée.



CONDITIONNEMENT ET PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE



L'amiante lié doit être conditionné dans des big-bags ou sacs normés et standardisés. Vous devrez les acheter en amont du dépôt dans le point de vente de votre choix (*magasin de bricolage, magasin de matériaux de construction ...*). Le site de dépose se réserve le droit de refuser tout apport ne respectant pas les conditions et réglementations.



Le SYPP prendra en charge financièrement le traitement pour un poids maximum de 300 kg par an et par foyer. Au-delà de cette quantité, la prise en charge financière vous incombera et le service sera facturé de 350€ HT/tonne.

COMMENT FAIRE VOTRE DEMANDE

SE PROCURER LE DOSSIER

Le dossier est téléchargeable sur le site internet du SYPP, rubrique «en action» (www.sypp.fr) ou par mail à l'adresse contact@sypp.fr

RETOURNER LE DOSSIER COMPLÉTÉ

Aux bureaux du SYPP à l'adresse suivante :
Syndicat des Portes de Provence
8 avenue du 45e RT - Immeuble Le Septan
26200 MONTÉLIMAR
ou par mail à l'adresse contact@sypp.fr

Tout dossier incomplet ne sera pas étudié par nos services.

DOSSIER EN VALIDATION

Toutes les demandes complètes seront étudiées par nos services. Vous recevrez sous 10 jours ouvrés une réponse à votre dossier.

Attention, le SYPP se réserve le droit de refuser un dossier. Le motif de ce dernier vous sera communiqué.

DOSSIER VALIDÉ

Vous recevrez la fiche de validation de la demande, vous précisant la date et l'heure de votre dépose auprès de notre prestataire **Plancher Environnement** (*rue Tavelles, 07170 LAVILLEDIEU*).

JOUR DU DÉPÔT

Tout apport non conforme (type d'amiante, quantité, conditionnement) se verra refusé.

L'amiante étant un déchet dangereux, il est préconisé de vous munir d'équipements de protection individuelle (EPI). Le SYPP décline toute responsabilité si vous faites le choix de ne pas y avoir recours.



PLAN D'ACCÈS

DEPUIS LAVILLEDIEU



Coordonnées GPS :
44.58276104121228
4.440878543780246

Emprunter la nationale N102 (avenue Edouard Froment) sur 2,2km.

Au rond-point, prendre la 3e sortie sur Rue des Mouliniers pendant 1km.

Tourner à droite sur rue des Tavelles et continuer.

Rappel des étapes à suivre



Compléter le dossier qui est à retirer en ligne ou à demander par courrier ;



Conditionner les déchets de façon réglementaire avec vos EPI ;



Se rendre uniquement sur site à la date et à l'heure indiquées dans le dossier de réponse ;



Votre chargement doit correspondre à votre dossier.

UNE QUESTION ? UN DOUTE
contact@sypp.fr | 04.75.00.25.35

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

Séance du 06 juillet 2023
Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Nombre de membres absents excusés non représentés : 7
Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP et Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



**DÉLIBÉRATION D25-23 EXTENSION DU PÉRIMÈTRE DE LA COOPÉRATION
ENTRE LES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU SILLON ALPIN POUR LE
DÉVELOPPEMENT DURABLE DES DÉCHETS**

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergure, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011. La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3,2 millions d'habitants.

Monsieur Alain GALLU, Président, rappelle que le Syndicat des Portes de Provence adhère à cette Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets (CSA3D) et en assure à ce jour la présidence tournante.

Sur ce nouveau mandat, le comité de pilotage a défini, en date du 29 juillet 2021, une feuille de route ambitieuse intégrant les enjeux suivants :

- Etude et développement des filières de valorisation locales et celles en devenir sur le territoire intégrant le rachat des matières (Régénération de la matière, CSR, Bois B...);
- Analyse des monopoles privés actuels et à venir sur le territoire de la CSA3D ainsi que les impacts techniques, juridiques et financiers ;
- Extension des consignes de tri – Analyse des impacts techniques et financiers des différents modes de collecte et des résultats ;
- Inter dépannage et SRADDET – Participation active aux groupes de travail régionaux et analyse du potentiel sur le territoire.

La Communauté de Communes du Pays des Ecrins basée dans les Hautes-Alpes (05), a sollicité par délibération du 23 décembre 2022 son adhésion à la CSA3D. Conformément aux clauses de la charte de coopération, chaque membre doit alors se prononcer par délibération sur cette demande d'adhésion et ainsi autoriser la signature d'un avenant n°6 à la charte ainsi qu'un avenant n°1 à la convention avec la nouvelle répartition des coûts, ajustée suite à cette nouvelle adhésion, ci-annexés. L'adhésion sera effective à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat des Portes de Provence ;

Vu la charte de Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable des Déchets ainsi que ses cinq avenants en 2012 (adhésion huit collectivités), 2014 (adhésion du SITOM des Vallées du Mont Blanc), 2015 (adhésion du SICTOM Sud-Grésivaudan), 2016 (adhésion de la Communauté de Communes du Trièves) et 2022 (adhésion du SICTOBA) ;

Vu la délibération du 23 décembre 2022 de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins sollicitant son adhésion à la CSA3D ;

Vu l'avis favorable du Comité de Pilotage de la CSA3D du 15 juin 2023 ;

Vu le projet d'avenant n°1 à la Convention de coopération annexé à la présente délibération ;

Vu le projet d'avenant n°6 à la charte de la CSA3D ci-annexé ;

Considérant que les crédits nécessaires sont affectés au budget général 2023 et seront affectés chaque année au budget général du Syndicat des Portes de Provence ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D ;
- **AUTORISER** le Président à signer l'avenant n°6 à la charte de coopération pour l'extension du périmètre de la CSA3D par adhésion de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins ainsi que l'avenant n°1 à la convention de coopération attestant la nouvelle répartition financière consécutive à cette adhésion ;
- **AUTORISER** le Président du Syndicat des Portes de Provence à signer les avenants à la charte et à la convention de coopération uniquement après avis favorable du bureau exécutif ;

Pour copie conforme

A Montélimar

Alain GALLU

Président



Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_7-DE



Convention de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

Avenant n°1

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Face à l'accroissement des problématiques environnementales liées à la gestion et au traitement des déchets ménagers et assimilés ainsi qu'à une évolution réglementaire de plus en plus contraignante et nécessitant la mise en œuvre d'actions d'envergure, les collectivités ont souhaité se regrouper dans une démarche partenariale qui a abouti à la création de la Coopération du Sillon Alpin pour le Développement Durable Déchets (CSA3D) en 2011.

La CSA3D regroupe aujourd'hui 18 collectivités et plus de 3.2 millions d'habitants.

Les principaux objectifs de la coopération se déclinent selon trois axes :

- Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes ;
- Mutualiser les équipements publics et les compétences ;
- Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets.

Dans ce cadre, lors du comité de pilotage de la CSA3D du 18 mai 2022, les élus ont décidé, à l'unanimité, de cofinancer un poste de technicien déchets à mi-temps, recruté par le Syndicat des Portes de Provence et mis à disposition à 50% du temps de travail sur les missions et objectifs de la CSA3D pour la durée de la Présidence du SYPP et à compter du 01 septembre 2022.

Ce cofinancement est acté par la Convention de Coopération entre les collectivités et établissements publics du Sillon Alpin.

L'objet du présent avenant n°1 est de constater la modification du tableau de répartition des charges financière (annexe 2 de ladite Convention), avec l'adhésion du SICTOBA en 2023 et de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins en 2024.

Article 1 – Périmètre territorial de la coopération

Le périmètre de coopération ainsi constituée devient le suivant :

CSA3D Actuel – 18 Collectivités
<ol style="list-style-type: none"> 1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) 2. Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) 3. Syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL) 4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets 5. Syndicat Intercommunal du BREDa et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) 6. Communauté de Communes de l'Oisans 7. Communauté de Commune le Grésivaudan 8. Grenoble-Alpes-Métropole 9. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 10. SMICTOM de la Bièvre 11. Communauté de Commune du Briançonnais 12. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) 13. Syndicat des Portes de Provence (SYPP) 14. SITOM des Vallées du Mont Blanc 15. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 16. Communauté de Communes de la Matheysine 17. Communauté de Communes du Trièves 18. SICTOBA
NOUVELLE COLLECTIVITE
<ol style="list-style-type: none"> 19. Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Article 2

Toutes les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées sauf l'annexe numéro 2 concernant le tableau de répartition de la charge financière (cf. article 3).

Article 3**Tableau répartitions charges financières 2023 (adhésion SICTOBA)**

Répartition des charges	POPULATION DGF 2021	%	25 000 €	OMR 2020 entrant sur site de traitement	%	25 000 €	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages
SYTRAD	558 662	17,4	4 346 €	119 240	16,4	4 102 €	16,90	4 224 €
C.A Grenoble Alpes métropole	452 532	14,1	3 521 €	79 477	10,9	2 734 €	12,51	3 127 €
SAVOIE DECHETS	541 161	16,8	4 210 €	119 456	16,4	4 110 €	16,64	4 160 €
SIVALOR	444 120	13,8	3 455 €	118 729	16,3	4 084 €	15,08	3 770 €
SILA	276 890	8,6	2 154 €	65 287	9,0	2 246 €	8,80	2 200 €
SYPP	210 013	6,5	1 634 €	55 356	7,6	1 904 €	7,08	1 769 €
SMICTOM de la Bièvre	109 691	3,4	853 €	25 291	3,5	870 €	3,45	862 €
SYDEVAL	124 584	3,9	969 €	45 786	6,3	1 575 €	5,09	1 272 €
C.A. Pays Voironnais	94 130	2,9	732 €	15 612	2,1	537 €	2,54	635 €
C.C. le Grésivaudan	70 911	2,2	552 €	13 321	1,8	458 €	2,02	505 €
SITOM des Vallées du Mont Blanc	105 277	3,3	819 €	19 932	2,7	686 €	3,01	752 €
SIBRECSA	55 705	1,7	433 €	12 617	1,7	434 €	1,73	434 €
CC ST Marcellin Vercors Isère	45 414	1,4	353 €	7 866	1,1	271 €	1,25	312 €
C.C. du Briançonnais	35 855	1,1	279 €	6 455	0,9	222 €	1,00	251 €
CC. Matheysine	19 415	0,6	151 €	5 123	0,7	176 €	0,65	164 €
C.C. de l'Oisans	10 747	0,3	84 €	6 236	0,9	215 €	0,60	149 €
C.C. du Trièves	10 060	0,3	78 €	2 041	0,3	70 €	0,30	74 €
SICTOBA	48 152	1,5	375 €	8 881	1,2	306 €	1,36	340 €
TOTAL	3 213 319	100	25 000 €	726 706	100	25 000 €	100	25 000 €

Tableau répartitions charges financières à partir 2024 (adhésion CC du Pays des Ecrins)

Répartition des charges	POPULATION DGF 2021	%	25 000 €	OMR 2020 entrant sur site de traitement	%	25 000 €	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages	répartition des charges/ 50% population et 50 % tonnages
SYTRAD	558 662	17,3	4 330 €	119 240	16,4	4 091 €	16,84	4 210 €
C.A Grenoble Alpes métropole	452 532	14,0	3 507 €	79 477	10,9	2 727 €	12,47	3 117 €
SAVOIE DECHETS	541 161	16,8	4 194 €	119 456	16,4	4 099 €	16,59	4 146 €
SIVALOR	444 120	13,8	3 442 €	118 729	16,3	4 074 €	15,03	3 758 €
SILA	276 890	8,6	2 146 €	65 287	9,0	2 240 €	8,77	2 193 €
SYPP	210 013	6,5	1 628 €	55 356	7,6	1 899 €	7,05	1 763 €
SMICTOM de la Bièvre	109 691	3,4	850 €	25 291	3,5	868 €	3,44	859 €
SYDEVAL	124 584	3,9	966 €	45 786	6,3	1 571 €	5,07	1 268 €
C.A. Pays Voironnais	94 130	2,9	730 €	15 612	2,1	536 €	2,53	633 €
C.C. le Grésivaudan	70 911	2,2	550 €	13 321	1,8	457 €	2,01	503 €
SITOM des Vallées du Mont Blanc	105 277	3,3	816 €	19 932	2,7	684 €	3,00	750 €
SIBRECSA	55 705	1,7	432 €	12 617	1,7	433 €	1,73	432 €
CC ST Marcellin Vercors Isère	45 414	1,4	352 €	7 866	1,1	270 €	1,24	311 €
C.C. du Briançonnais	35 855	1,1	278 €	6 455	0,9	221 €	1,00	250 €
CC. Matheysine	19 415	0,6	150 €	5 123	0,7	176 €	0,65	163 €
C.C. de l'Oisans	10 747	0,3	83 €	6 236	0,9	214 €	0,59	149 €
C.C. du Trièves	10 060	0,3	78 €	2 041	0,3	70 €	0,30	74 €
SICTOBA	48 152	1,5	373 €	8 881	1,2	305 €	1,36	339 €
CC du Pays des Ecrins	12 339	0,4	96 €	1 939	0,3	67 €	0,32	81 €
TOTAL	3 225 658	100	25 000 €	728 645	100	25 000 €	100	25 000 €

Signatures des 19 collectivités,

Pour le SYPP, son Président,
Monsieur Alain GALLU,

Pour la Métropole Grenoble-Alpes-Métropole, son Président,
Monsieur Christophe FERRARI

Pour Savoie Déchets, sa Présidente,
Madame Marie BENEVISE

Pour le SILA, son Président,
Monsieur Pierre BRUYERE

Pour le SIBRECSA, son Président,
Monsieur Christophe BORG

Pour la Communauté de communes de l'Oisans, son Président,
Monsieur Guy VERNEY

Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, son Président,
Monsieur Bruno CATTIN

Pour le SYTRAD, sa Présidente,
Madame Geneviève GIRARD

Pour le SIVALOR, son Président,
Monsieur Serge RONZON

Pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, son Président,
Monsieur Henri BAILE



Pour le SYDEVAL, son Président,
Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

Pour la Communauté de Communes de la Matheysine, sa Présidente,
Madame Coraline SAURAT

Pour le SICTOBA, son Président,
Monsieur Jean-Francois BORIE

Pour le SMICTOM de la Bièvre, son Président,
Monsieur André GAY

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, son Président,
Monsieur Arnaud MURGIA

Pour le SITOM des Vallées du Mont Blanc, sa Présidente,
Madame Christèle REBET

Pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, son Président,
Monsieur Frédéric DE AZEVEDO

Pour la Communauté de Communes du Trièves, son Président,
Monsieur Jérôme FAUCONNIER

Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, sa Présidente,
Madame Cyrille DRUJON D'ASTROS



Charte de Coopération du sillon alpin pour le développement durable déchets (CSA3D)

Avenant n°6

Etant préalablement exposé ce qui suit :

Les collectivités locales du sillon alpin et leurs groupements, présents sur les départements de l'Ain, de l'Ardèche, des Hautes-Alpes, de la Drôme, de l'Isère, de la Savoie et de la Haute-Savoie, ont signé le 13 décembre 2011 une charte de coopération dont les principaux objectifs se déclinent selon trois axes principaux :

1 - Constituer un réseau d'échanges sur des problématiques communes comme les mâchefers, le suivi environnemental des installations, la comparaison des coûts de fonctionnement, la gestion et le traitement des encombrants, le groupement des ventes de matières premières issues du tri, ...

2 - Mutualiser les équipements publics et les compétences par la mise en place de groupement de commandes, d'un inter dépannage entre installations, ...

3 - Développer une stratégie commune en matière de gestion et traitement des déchets grâce à une vision globale à l'échelle du **Sillon Alpin**, à la maîtrise de la gestion des déchets en termes techniques, environnementaux, financiers, et assurer une cohérence dans l'organisation du territoire (limiter les déplacements de déchets par exemple).

Le 27 novembre 2012, un premier avenant a été signé afin d'intégrer huit nouvelles collectivités dans la coopération avec pour objectif de renforcer la collaboration entre les territoires.

Deux avenants ont été signés afin d'intégrer le SITOM des Vallées du Mont Blanc et le SICTOM Sud-Grésivaudan dans la coopération.

Fin 2015, la Communautés de Communes du Trièves a intégré la coopération.

Enfin, fin 2022, le SICTOBA a intégré la coopération.

Au total ce sont **18 collectivités ou établissements publics** qui sont concernées par la coopération.

En date du 23 décembre 2022, la Communauté de Communes du Pays des Ecrins a délibéré pour solliciter son adhésion à la charte.

En application de l'article n°2 de la Charte de Coopération l'adhésion à la présente peut être ouverte à d'autres groupements de collectivités, établissements publics, syndicats mixtes et

autres personnes morales de droit public intervenant dans le domaine de la gestion et du traitement des déchets et qui en font la demande. Cette demande doit être acceptée à l'unanimité des adhérents à la charte.

L'objet du présent avenant n°6 est donc de constater l'intégration de la Communauté de Communes du Pays des Ecrins à la CSA3D après délibération des assemblées délibérantes.

Article 1 – Périmètre territorial de la coopération

Le périmètre de coopération ainsi constituée devient le suivant :

CSA3D actuellement – 18 membres
<ol style="list-style-type: none"> 1. Syndicat Mixte du Lac d'Annecy (SILA) 2. Syndicat Intercommunal de VALORisation (SIVALOR) 3. Syndicat des déchets, de l'eau et de la valorisation (SYDEVAL) 4. Syndicat Mixte Savoie-Déchets 5. Syndicat Intercommunal du BREDa et de la Combe de Savoie (SIBRECSA) 6. Communauté de Communes de l'Oisans 7. Communauté de Commune le Grésivaudan 8. Grenoble-Alpes-Métropole 9. Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais 10. SMICTOM de la Bièvre 11. Communauté de Commune du Briançonnais 12. Syndicat de Traitement des Déchets Ardèche-Drôme (SYTRAD) 13. Syndicat des Portes de Provence (SYPP) 14. SITOM des Vallées du Mont Blanc 15. Saint Marcellin Vercors Isère Communauté 16. Communauté de Communes de la Matheysine 17. Communauté de Communes du Trièves 18. SICTOBA
Nouveau membre
<ol style="list-style-type: none"> 19. Communauté de Communes du Pays des Ecrins

Article 2

Toutes les autres dispositions de la charte demeurent inchangées.

Signatures des 19 collectivités,

Pour le SYPP, son Président,
Monsieur Alain GALLU,

Pour la Métropole Grenoble-Alpes-Métropole, son Président,
Monsieur Christophe FERRARI

Pour Savoie Déchets, sa Présidente,
Madame Marie BENEVISE

Pour le SILA, son Président,
Monsieur Pierre BRUYERE

Pour le SIBRECSA, son Président,
Monsieur Christophe BORG

Pour la Communauté de communes de l'Oisans, son Président,
Monsieur Guy VERNEY

Pour la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais, son Président,
Monsieur Bruno CATTIN

Pour le SYTRAD, sa Présidente,
Madame Geneviève GIRARD

Pour le SIVALOR, son Président,
Monsieur Serge RONZON

Pour la Communauté de Communes du Pays du Grésivaudan, son Président,
Monsieur Henri BAILE

Pour le SYDEVAL, son Président,
Monsieur Frédéric CAUL-FUTY

Pour la Communauté de Communes de la Matheysine, sa Présidente,
Madame Coraline SAURAT

Pour le SICTOBA, son Président,
Monsieur Jean-Francois BORIE

Pour le SMICTOM de la Bièvre, son Président,
Monsieur André GAY

Pour la Communauté de Communes du Briançonnais, son Président,
Monsieur Arnaud MURGIA

Pour le SITOM des Vallées du Mont Blanc, sa Présidente,
Madame Christèle REBET

Pour Saint Marcellin Vercors Isère Communauté, son Président,
Monsieur Frédéric DE AZEVEDO

Pour la Communauté de Communes du Trièves, son Président,
Monsieur Jérôme FAUCONNIER

Pour la Communauté de Communes du Pays des Ecrins, sa Présidente,
Madame Cyrille DRUJON D'ASTROS

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 06 juillet 2023
Convoqué le 29 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six juillet, à 15h00, le Comité Syndical du Syndicat des Portes de Provence s'est réuni sous la présidence de M. Alain GALLU, Président.

Nombre de membres en exercice : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 21
Nombre de membres absents excusés non représentés : 7
Nombre de membres absents : 0

Sont présents : Madame Véronique **ALLIEZ**, Madame Hélène **MOULY**, Monsieur Mounir **AARAB**, Monsieur Philippe **BERRARD**, Monsieur Alain **BOUVIER**, Monsieur Daniel **BUONOMO**, Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Patrick **FRANCOIS**, Monsieur Alain **GALLU**, Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Paul **SAVATIER**, Monsieur Jean-Claude **SICARD**, Monsieur Pierre-André **VALAYER**.

Membres excusés suppléés : Monsieur Christian **PEYRON** suppléé par Monsieur André **VIGLI**.

Membres excusés représentés : Monsieur Laurent **CHAUVEAU** à Monsieur Yves **LEVEQUE**, Monsieur Christian **CORNILLAC** à Monsieur Olivier **SALIN**, Monsieur Eric **PHELIPPEAU** à Monsieur Yves **COURBIS**, Monsieur Roland **RIEU** à Monsieur Olivier **CHAUTARD**, Monsieur Anthony **ZILIO** à Monsieur André **VIGLI**.

Membres absents excusés : Madame Valérie **ARNAVON**, Madame Sylvie **MOLINIÉ**, Monsieur Gérard **BICHON**, Madame Corinne **MOULIN**, Madame Carole **THOMAS**, Monsieur Thierry **DAYRE**, Madame Kathy **RICARD**.

Membres absents : /

Secrétaire de séance : M. Pierre-André **VALAYER**.

Assistaient également au Comité Syndical : Madame Mélanie **LOCHE**, technicienne du SYPP en charge des finances et des ressources humaines, Monsieur Sébastien **LIOGIER**, DGA du SYPP, Madame Gwendoline **PELLET**, DGS du SYPP ET Madame Anne **COEURDACIER**, secrétaire.



DÉLIBÉRATION D26-23**APPROBATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS DU SYNDICAT DES PORTES DE PROVENCE - ANNEE 2022**

Conformément à l'article D.2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Syndicat des Portes de Provence présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention, la valorisation, le transport et le traitement des déchets ménagers et assimilés. Ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Ce rapport est ensuite transmis aux Présidents des EPCI membres.

Après avoir pris connaissance du rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention, de valorisation, de transport et de traitement des déchets du Syndicat des Portes de Provence de l'année 2022, dont un exemplaire est annexé, le Président propose son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article D.2224-1 ;

Vu le rapport annuel 2022 annexé au présent projet de délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédant,

Après en avoir délibéré,

Le comité syndical décide à l'unanimité de :

- **APPROUVER** le rapport d'activité du Syndicat des Portes de Provence sur le prix et la qualité du service public de valorisation et de traitement des déchets l'année 2022,
- **AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à envoyer ledit rapport à toutes les Communautés de Communes et les Agglomérations adhérentes au SYPP,
- **MANDATER** le Président à l'effet d'adopter toute mesure et d'entreprendre toute démarche de nature à exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication.

Pour copie conforme

A Montélimar

Alain GALLU

Président



*Le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte après transmission en Préfecture et publication
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.*

La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble (2 place de Verdun, BP1135, 38022 GRENOBLE Cedex, téléphone 04 76 42 90 00 ou fax 04 76 42 22 69) ou d'un recours gracieux auprès du SYPP, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_8-DE



Rapport d'activité annuel 2022



● Sommaire

Edito		
Généralités		
Présentation		
Les instances et leur évolution		
2022 en bref		
Informations clés		
Bilan des tonnages 2022		
SYPP - Politique déchets		
Orientations et objectifs		
Gestion intégrée des biodéchets - Résorption du gaspillage alimentaire		
Développer le compostage partagé/individuel		
Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire		
Aide et accompagnement des EPCI		
Maximiser la gestion domestique des biodéchets - compostage individuel		
Economie circulaire / recyclage / valorisation matière		
Accroître le tri sélectif		
Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie		
Encourager l'émergence d'une économie circulaire		
01	Prévention / réduction /accompagnement	23
02	Eco-exemplarité du SYPP	24
03	Développer les actions visibles de prévention et en	
04	accentuer la diffusion	25
05	Promouvoir les modes de gestion intégrés des déchets végétaux	26
06	Accompagnement aux collectivités	27
07	Encourager l'émergence d'une politique structurée de	
09	prévention	28
10	Accompagner les collectivités dans l'optimisation technique et financière	29
11	Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la	
12	prévention	30
13		
14	Indicateurs financiers	31
15	Résultats financiers 2022	32
	Analyse du compte administratif	33
	Evolution du budget global	34
16		
17		
20		
22		

● Edito

Mesdames, Messieurs,

La parution du rapport annuel est l'occasion de mettre en lumière les projets et développements de l'année écoulée. Infrastructures, agrandissement du territoire, partenariats, nouveaux marchés ... Tout au long de ces douze mois, notre Syndicat a été au travail pour inscrire 2022 dans la continuité de nos engagements.

Année majeure dans la concrétisation de nos projets, 2022 marque, au niveau de nos infrastructures, l'inauguration du centre de tri **Métripolis** et le démarrage du chantier de notre centre de préparation de combustible **SYPROVAL**. Dédiés respectivement au recyclage et à la valorisation, ces équipements nous permettent de proposer des services de qualité aux habitants de notre territoire, qui s'est agrandi avec l'arrivée de la Communauté de communes Rhône Lez Provence, portant à huit le nombre de nos structures adhérentes.

Particulièrement attentif à la prévention et à la réduction de nos déchets, le SYPP s'engage auprès de structures locales comme ENVIE Drôme Ardèche qui oeuvre dans le secteur du réemploi et de l'économie circulaire, ou Ma Bouteille s'appelle Reviens pour un projet de relance de la consigne de bouteilles en verre.

Accompagner nos structures et agir au quotidien pour anticiper demain, tels sont les enjeux de notre Syndicat. C'est ensemble que nous devons être les acteurs d'un monde plus vertueux.

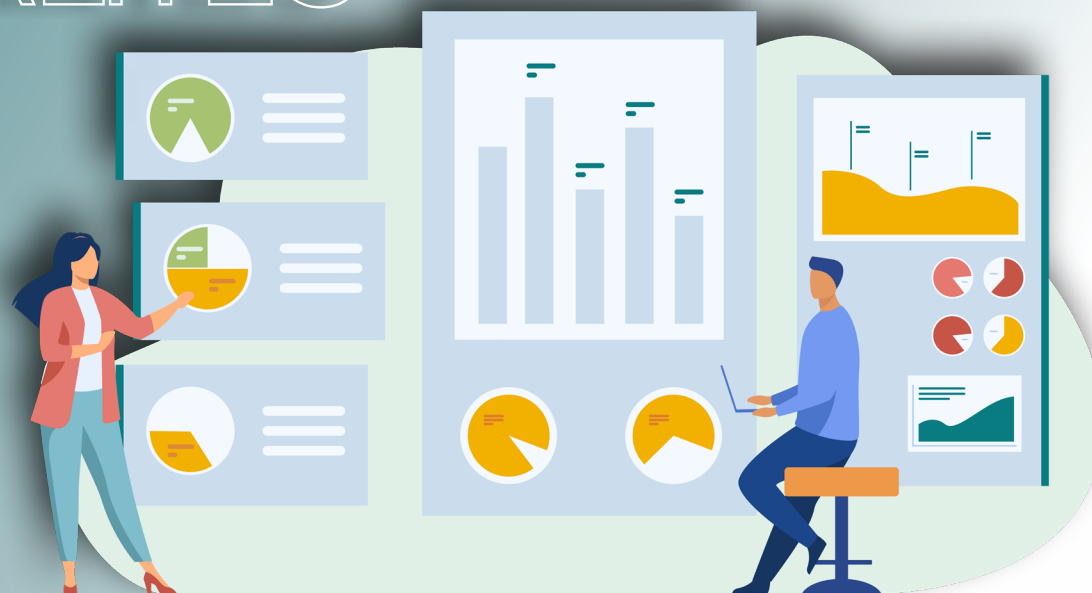
Bonne lecture à toutes et à tous,



Alain GALLU
Président du SYPP



GÉNÉRALITÉS



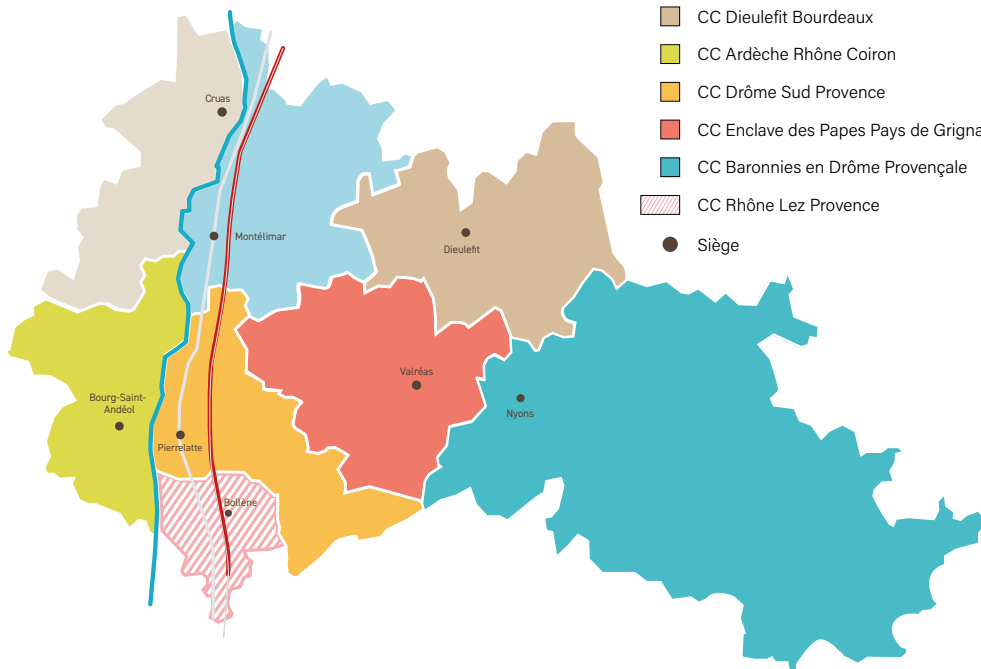
● Présentation

Le Syndicat des Portes de Provence (SYPP) est un syndicat mixte compétent en matière de prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble des territoires de ses structures adhérentes.

Le territoire du SYPP s'est agrandi au 1er juillet 2022 avec l'intégration de la **Communauté de communes Rhône Lez Provence**, située dans le Nord Vaucluse (84).

● Territoire

- CC Ardèche Rhône Coiron
- CA Montélimar Agglomération
- CC Dieulefit Bourdeaux
- CC Ardèche Rhône Coiron
- CC Drôme Sud Provence
- CC Enclave des Papes Pays de Grignan
- CC Baronnie en Drôme Provençale
- CC Rhône Lez Provence
- Siège



AU 1er JANVIER 2022

AU 1er JUILLET 2022



● Missions

Prévention et réduction des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes actions d'information et de communication visant à consommer autrement, ne pas produire et gérer in situ les déchets
- Passation avec les entreprises, de tous actes relatifs à la mission de service public afférents à la thématique

Valorisation et traitement des déchets ménagers et assimilés :

- Toutes opérations ayant pour objet cette thématique
- Toutes questions relatives aux opérations de stockage et de valorisation énergétique
- La réalisation et la gestion d'équipements
- Opérations de transport, de tri ou de stockage
- Etudes et suivi de toutes questions relatives à cette thématique
- Maîtrise d'ouvrage des équipements relatifs à cette thématique
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public
- Surveillance des centres de valorisation, tri et traitement dont l'exploitation est arrêtée et qui sont situés sur le territoire du Syndicat dans un but de protection du milieu naturel

Accompagnement et représentation :

- Organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques
- Représentation des membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient une représentation ou une consultation



● Les instances et leur évolution

Le SYPP est administré par un **Comité Syndical** composé de membres titulaires et suppléants désignés par les collectivités membres. La représentation de chaque collectivité au sein du Comité Syndical est fixée en fonction de sa population.

Il a pour mission de définir la politique du syndicat, et exerce les fonctions suivantes :

- Examen des comptes rendus d'activité et des financements annuels ;
- Définition et vote des programmes annuels d'activités ;
- Vote du budget ;
- Approbation du compte administration ;
- Détermination et création des postes à pourvoir ;
- Examen des propositions de modifications des statuts.

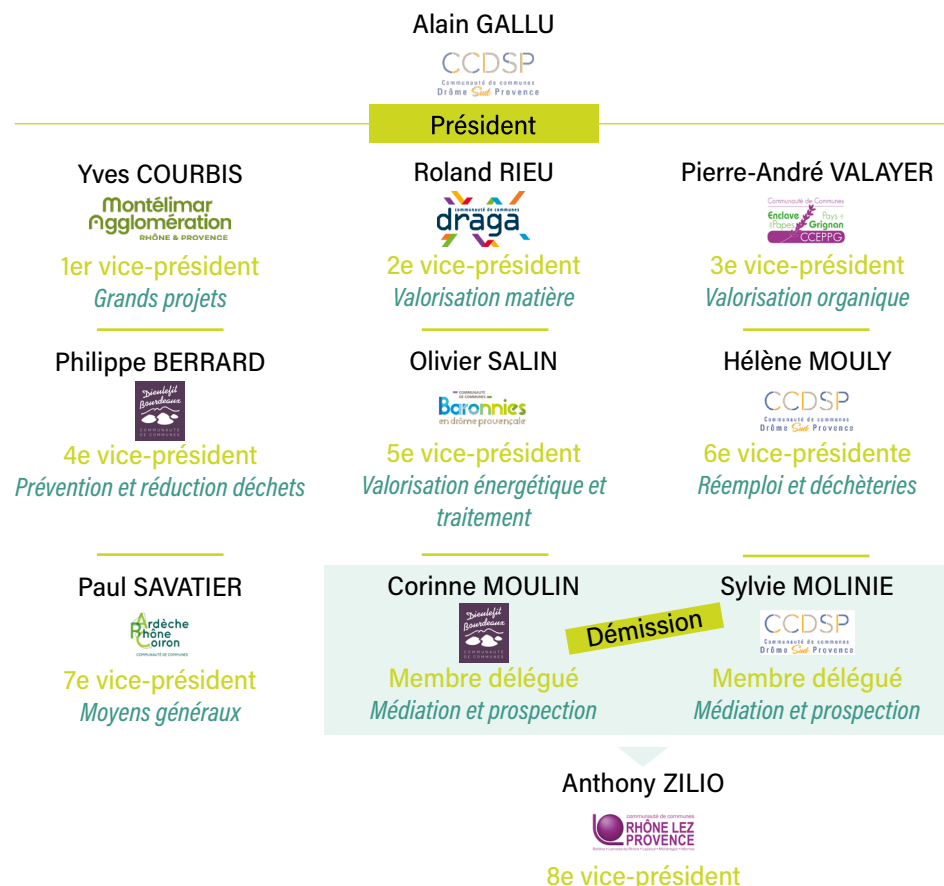
Le Comité Syndical élit en son sein un **Bureau**, organe exécutif du Syndicat. Il est chargé d'assurer la gestion courante du syndicat, d'établir le projet de budget, ainsi que de préparer et exécuter les délibérations prises par le Comité Syndical.

Il est composé de représentants des collectivités adhérentes élus par le Comité Syndical. La configuration du Bureau, souhaitée par Alain GALLU, Président du SYPP, permet une représentativité de chacun des EPCI du territoire.

● Le Bureau exécutif

● Le Comité Syndical

Structures adhérentes	Sièges au 1er janvier	Sièges au 1er juillet
Montélimar Agglomération	6	6
Drôme Sud Provence	5	5
Enclave des Papes Pays de Grignan	3	3
Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche	3	3
Ardèche Rhône Coiron	3	3
Dieulefit - Bourdeaux	2	2
Baronnies en Drôme Provençale	3	3
Rhône Lez Provence	-	3



● 2022 en bref

Février :

Démarrage du chantier de SYPROVAL, centre de préparation de combustible

Avril – juillet :

Missions Ambassadeurs de tri – *information et sensibilisation des usagers*



● Mais aussi ...

Etude

Sur le territoire du SYPP

Opportunité & faisabilité d'un quai de transfert



Juillet :

Convention de partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens



Juillet :

Intégration du territoire de Rhône Lez Provence, représentant 5 communes et 24 260 habitants



Septembre :

Pose de la première pierre de Syproval



Octobre :

Inauguration du centre de tri



Novembre :

Lancement de l'opération des lombricomposteurs durant la SERD 2022



INFORMATIONS CLÉS



Bilan des tonnages



148 886

tonnes collectées par le SYPP soit
667 kg par habitant



18 135 tonnes de déchets issues du tri
 sélectif soit **81 kg par habitant**

12,2%



58 150 tonnes d'ordures ménagères,
 soit **261kg par habitant**

39%



72 601* tonnes de déchets en
 déchèteries, soit **325 kg par habitant**

48,8%

* Les tonnages issus des collectes de déchèteries et des centres techniques municipaux ont une part de déchets qui sont non-valorisables (encombrants).



A noter :

Ce bilan renseigne le total des tonnages collectés sur l'année 2022 par les structures adhérentes du SYPP : **7 EPCI en année pleine, et la Communauté de communes Rhône Lez Provence à compter du 1er juillet 2022.**



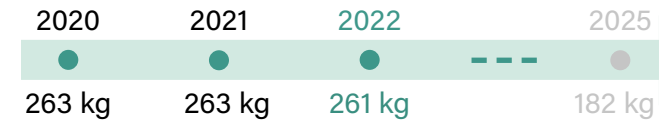
Rappel des objectifs 2025



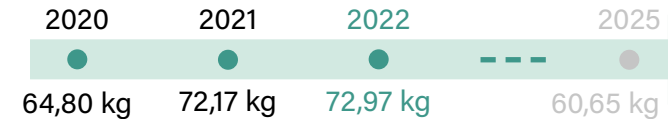
Collecte sélective (en kg/hab)



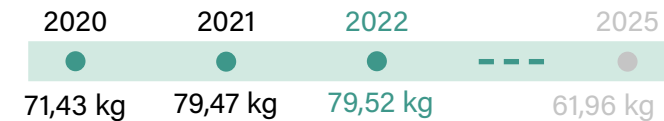
Ordures ménagères résiduelles (en kg/hab)



Flux encombrants de déchèteries (en kg/hab)

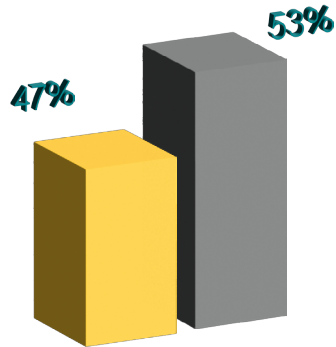


Flux végétaux de déchèteries (en kg/hab)



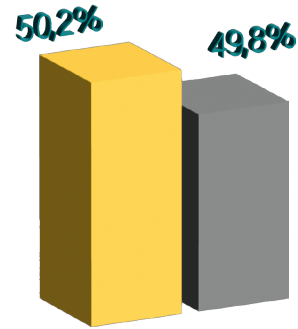
Evolution des tonnages

Taux 2020



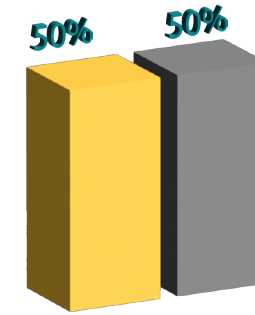
Nombre d'habitants : 208 060
 Déchets triés : 61 684 t soit 290kg/hab
 Déchets résiduels : 68 219 t soit 328kg/hab

Taux 2021



Nombre d'habitants : 210 013
 Déchets triés : 73 326 t soit 349kg/hab
 Déchets résiduels : 72 135 t soit 343kg/hab

Taux 2022



Nombre d'habitants : 223 212
 Déchets triés : 74 449 t soit 333kg/hab
 Déchets résiduels : 74 437 t soit 333kg/hab

Zoom sur les évolutions

Déchets triés



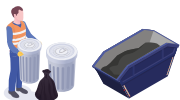
Collecte sélective

- 2020	= 16 292 t	72kg/hab
- 2021	= 17 246 t	82,1kg/hab
- 2022	= 18 135 t	81kg/hab

Déchèteries

- 2020	= 45 392 t	218,2kg/hab
- 2021	= 54 571 t	259,9kg/hab
- 2022	= 56 314 t	252kg/hab

Déchets résiduels



Ordures ménagères résiduelles

- 2020	= 54 737 t	263,1kg/hab
- 2021	= 55 356 t	263,6kg/hab
- 2022	= 58 150 t	261kg/hab

Encombrants de déchèteries

- 2020	= 13 482 t	64,8kg/hab
- 2021	= 15 887 t	75,6kg/hab
- 2022	= 16 287 t	73kg/hab



74 449

tonnes de déchets triés
soit 333kg/hab



Collecte sélective

18 135 t soit 81 kg/hab

Déchèteries

56 314 t soit 252 kg/hab

74 437

tonnes de déchets
résiduels soit 333kg/hab



Ordures ménagères résiduelles

58 150 t soit 261 kg/hab

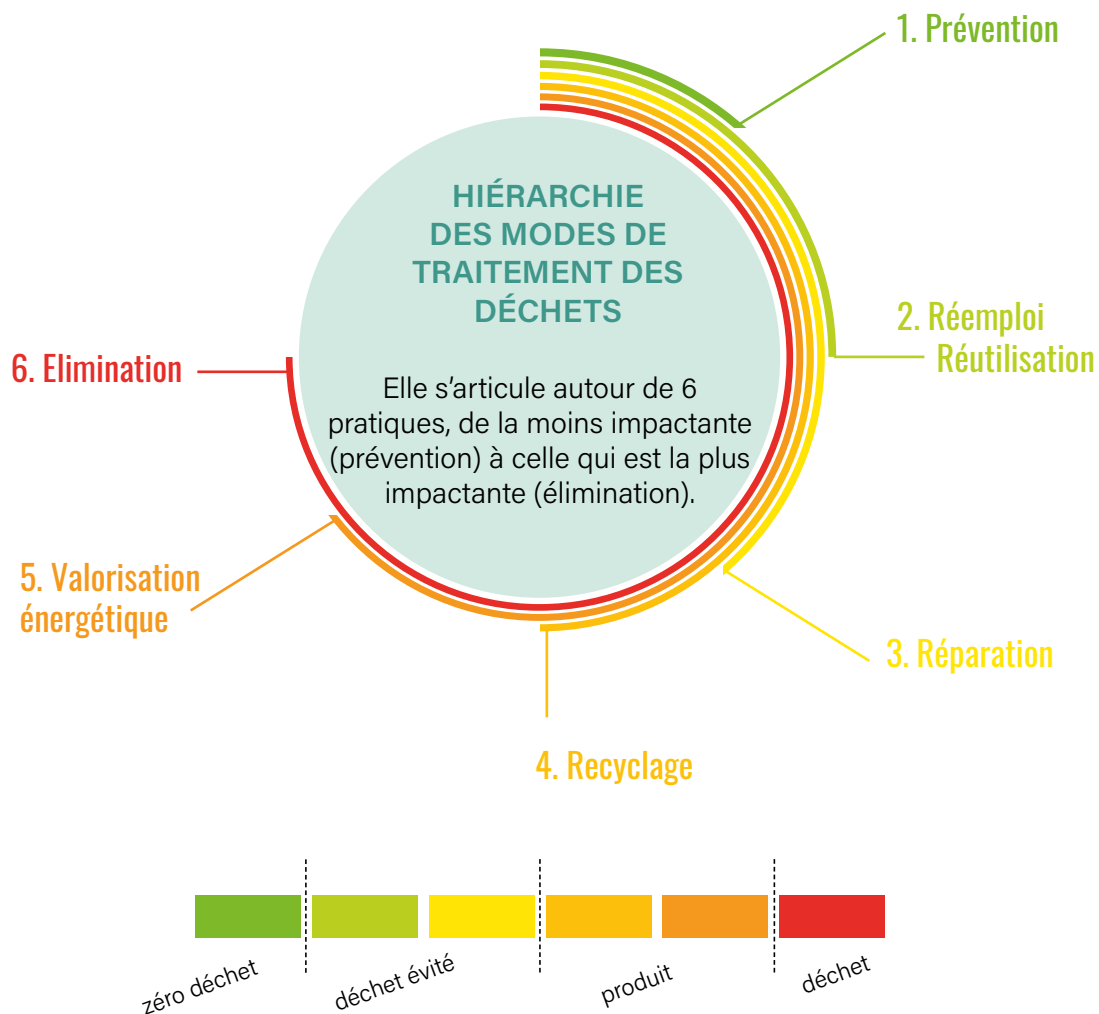
Encombrants de déchèteries

16 287 t soit 73 kg/hab



● SYPP - Politique déchets

Le SYPP, dont l'action correspond et fait suite aux décisions prises en amont, s'attache au respect de la hiérarchie des modes de traitement qui tend à privilégier l'évitement de la production des déchets ainsi que la valorisation matière ou énergétique de ceux-ci avant leur élimination.



i

Plusieurs enjeux guident la prévention des déchets, parmi lesquels :

- Une économie de matières premières épuisables ;
- La limitation des impacts sur l'environnement et la santé ;
- Les économies financières liées au traitement du déchet.



Dans une optique de développement économique et social, cette hiérarchie des modes de traitement se trouve inversée. En effet, de nombreuses activités économiques se développent autour du tri, du recyclage et du traitement des déchets.

Développement économique et emploi

Parfois ces activités permettent le développement d'entreprises d'économie sociale, comme les ressourceries qui récupèrent, réparent et revendent à bas prix des appareils électroménagers, des meubles et autres articles ménagers.



● Orientations et objectifs

Les orientations stratégiques du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) couvrent la période 2021 - 2026, et constituent la feuille de route de l'action du Syndicat pour les 5 prochaines années. Elle s'articule autour de quatre axes forts :

- Gestion intégrée des biodéchets / résorption du gaspillage alimentaire
- Economie circulaire / recyclage / valorisation matière
- Eco-exemplarité / communication active et engageante / consommation responsable
- Accompagnement aux collectivités

Son élaboration, intégrant une consultation élargie de tous les acteurs, a permis de mettre en exergue plusieurs éléments à prendre en compte dans l'atteinte d'objectifs concrets et réalisables.

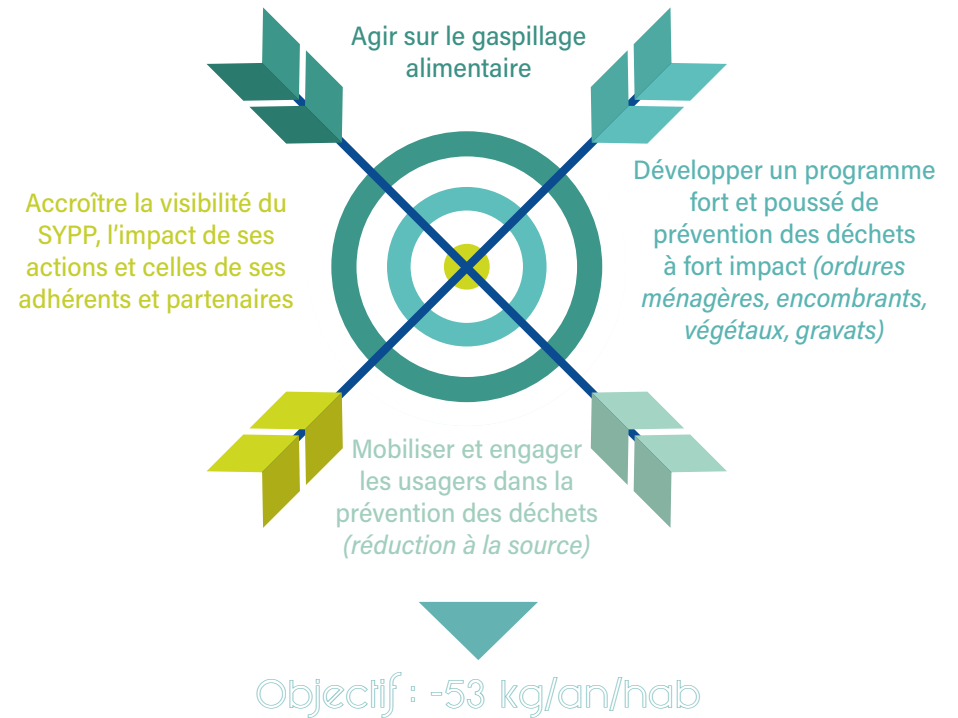
i Le PLPDMA a mis en évidence que **71% des déchets du SYPP pourraient être mieux orientés** vers des solutions telles que le compostage des biodéchets, le tri de la collecte sélective et le tri en déchèterie. **Des marges de progrès sont donc encore réalisables** afin d'atteindre les résultats souhaités en 2025.

Afin de stabiliser la production de déchets par habitant et par an, l'objectif du SYPP est de garantir a minima le maintien de la performance actuelle, voire d'atteindre la performance régionale, afin de **réduire de 10% les déchets ménagers et assimilés en 2030**.



La performance régionale est fixée à 548kg/hab/an à l'horizon 2030.

● Objectifs quantifiés



N'étant pas compétent en matière de collecte, le SYPP intervient sur les champs de la prévention, de réduction, de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de ses structures adhérentes qui conservent, elles, la compétence collecte.

Afin de pouvoir atteindre les objectifs fixés, le concours et l'engagement des EPCI est primordial.

GESTION INTÉGRÉE DES BIODÉCHETS

RÉSORPTION DU GASPILLAGE ALIMENTAIRE



• Développer le compostage partagé / individuel

• Indicateurs 2022

LES MISSIONS ET ENJEUX

Le compostage partagé et individuel structuré est une solution de proximité adaptée à l'ensemble des typologies du territoire et à la grande majorité du service public.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Mise en place d'une newsletter trimestrielle à destination des techniciens des collectivités et des référents/guides composteurs ;
Rencontre annuelle du réseau des référents/guides composteurs ;
6 collectivités sur 8 disposent d'un réseau ;
6 collectivités sur 8 ont mis en place des formations.

LES PERSPECTIVES 2025

180 guides composteurs actifs pour la promotion du compostage et la réduction du gaspillage alimentaire ;
2 000 référents de sites de compostage ;
1 000 sites de compostage partagé ;
33 000 foyers ayant accès à un composteur collectif ;
Valorisation de 4 153 tonnes de biodéchets par compostage.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

1 réseau actif de guides composteurs ;
140 guides composteurs formés ;
Déploiement de 30 sites pédagogiques par le SYPP, en complément de la centaine de sites mis en place par les intercommunalités.

Newsletter «SENS» - Simple, Evident, Naturel, Solidaire... comme le compostage

4 numéros ont été rédigés et envoyés aux réseaux des collectivités adhérentes au SYPP. Cette newsletter permet de partager les actualités de chaque territoire, de témoigner de la construction d'un maillage local, et de mettre en avant des informations utiles à destination des référents de site et guides composteurs.

Poursuite de la mise en place des sites pédagogiques et de démonstration

16 nouvelles aires de compostage partagé, soit 2 par collectivité, ont été déployées par nos services. Elles viennent rejoindre les aires mises en place par chacune de nos collectivités qui se sont engagées dans la démarche du compostage.

Première rencontre annuelle du réseau des référents/guides composteurs

Entièrement dédiée aux guides composteurs, cette journée a été l'occasion de co-construire les animations de demain, pour un réseau efficace et engagé. Les guides ont pu s'exprimer sur leurs motivations, leurs idées mais aussi leurs doutes pour que nous puissions trouver des solutions et des nouveaux outils à mettre en place. *L'adage de cette journée : «Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin» !*



Echéance 2024 : Obligation du tri à la source des biodéchets

Trois lois conduisent à la généralisation du tri à la source des biodéchets, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés !



- 2010 : Loi Grenelle II - Obligation pour les gros producteurs (+ 10 tonnes de biodéchets par an) ;
- 2015 : Loi Transition Energétique pour la Croissance Verte - Obligation pour tous avant 2025 ;
- 2020 : Loi Anti Gaspillage et Economie Circulaire - Obligation pour tous avant le 31 décembre 2023

Engager la lutte contre le gaspillage alimentaire

LES MISSIONS ET ENJEUX

Toute nourriture destinée à la consommation humaine qui, à un endroit de la chaîne alimentaire est perdue, jetée, dégradée, constitue le gaspillage alimentaire.

La lutte contre le gaspillage alimentaire passe par une grande pédagogie appuyée d'actions emblématiques et exemplaires à destination du grand public, de la restauration professionnelle ou collective.

LES PERSPECTIVES 2025

180 guides composteurs actifs pour la promotion du compostage et la réduction du gaspillage alimentaire ;

Impulser la démarche «Gourmet bag» sur chacun des territoires ;

3 900 tonnes de denrées non consommées évitées.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

1 réseau actif de guides composteurs ;

140 guides composteurs formés ;

Opération «Gourmet bag» en partenariat avec France Bleu Drôme Ardèche, le SICTOBA et le SYTRAD.

Indicateurs 2022



Le SYPP a engagé une communication de fond autour des biodéchets et des bonnes pratiques autour des trois principaux pôles de production : **les déchets inévitables, les déchets potentiellement évitables, et les déchets évitables et consommables.**

30 kg/an/hab

D'aliments gaspillés dont 7kg sont encore emballés

= + de 100€ chaque année

1 repas par semaine

Objectif national : - 50% de gaspillage alimentaire en 2025 dans les foyers (par rapport à 2015)

ASTUCE ANTI-GASPI
 FRUITS PRODUCTEURS D'ÉTHYLÈNE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

L'éthylène est une hormone végétale en très grande partie responsable des changements de couleur, saveur, et texture au cours du mûrissement des fruits.

LE SAVIEZ-VOUS ?
 Certains produits mûrissent donc encore après leur récolte ! Mais attention ... la production d'éthylène va accélérer la maturation de leur voisin dans la corbeille de fruits et légumes !

FRIGO BIEN RANGÉ ... ALLIMENTS BIEN CONSERVÉS !

produits crus et frais, entamés, crèmes
 préparations maison, yaourts, aliments cuits

légumes & fruits

produits surgelés

oeufs, beurre
 condiments, sauces en pot
 boissons

ASTUCE ANTI-GASPI
 COMMENT GARDER SES ALIMENTS FRAIS PLUS LONGTEMPS ?

SPECIAL LÉGUMES

ANCIENNETÉ
 En vieillissant, les légumes perdent de leur fraîcheur et leur goût. Ils se ramollissent trop rapidement. Congeler-les, les faire sécher et les conserver en pot, ou les faire sécher au four.

CAROTTE / POIVRON
 Ils se ramollissent trop rapidement. Congeler-les, les faire sécher et les conserver en pot, ou les faire sécher au four.

RABIS
 Mettre ses feuilles avant de le mettre au frigo. Le fera durer plus longtemps. En effet, le feuillage entraîne la déshydratation du légume.

LE SAVIEZ-VOUS ?
 Le tac à fruits et légumes du frigo se situe au bas car c'est la partie la plus chaude, avec des températures comprises entre 8° et 10°C, optimale pour ce genre de denrées.

● Développer la gestion des biodéchets

LES MISSIONS ET ENJEUX

Sur la majorité des centres bourgs denses ou touristiques contraints par l'espace, la mise en place d'une séparation des biodéchets à la source par compostage est difficile. Un service de collecte peut être imaginé par les EPCI.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Poursuite du groupe de travail dédié aux biodéchets avec les élus et techniciens des collectivités ;
Poursuite de l'accompagnement à la formation.

LES PERSPECTIVES 2025

25 000 foyers desservis par une collecte de biodéchets (en porte à porte, en point de regroupement ou en point d'apport volontaire) ;
457 tonnes collectées auprès des Déchets d'Activités Economiques (DAE) : restaurants, auberges, commerces ... ;
3 300 tonnes de biodéchets collectés en 2025.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Groupe de travail dédié aux biodéchets

● Indicateurs 2022

Poursuite du groupe de travail dédié aux biodéchets

Les rencontres qui ont eu lieu ont permis de dresser un état des lieux à l'échelle du SYPP. Les spécificités de chaque territoire ne permettant pas de statuer sur une solution unique, la gestion des biodéchets (et notamment la partie collecte incombant aux EPCI) fait l'objet d'études individualisées.

L'accompagnement à la formation

Le SYPP appuie et accompagne ses structures adhérentes dans l'accompagnement à la formation des guides composteurs. Gérées directement par les structures, ces formations durent 3 jours et sont prises en charge par le SYPP. Elles permettent d'acquérir les fondamentaux de la pratique du compostage : les principes techniques et les pratiques de gestion domestique des biodéchets, l'information des publics, le rôle et les missions du guide-composteur.

Des résultats encourageants

Le SYPP s'engage dans la séparation des biodéchets à la source au côté de ses structures adhérentes. En se basant sur les résultats de l'année 2022, on note une stabilité des tonnages des ordures ménagères malgré l'agrandissement du territoire :



-----> **Ordures ménagères résiduelles**
58 150 t soit 261 kg/hab

Rappelons que la baisse des ordures ménagères s'accompagne d'une réduction des coûts de traitement, et que le bilan environnemental ne peut que s'en trouver amélioré (diminution des quantités envoyées en centre d'enfouissement).



● Pourquoi séparer les biodéchets du reste des déchets ? www.ecologie.gouv.fr

La valorisation organique via le compostage permet de faire retourner au sol ou de transformer des matières organiques brutes en une matière valorisable, le compost, adapté aux besoins agronomiques des sols. Dans le contexte actuel d'appauvrissement des sols en matières organiques, il existe un réel besoin d'amendements organiques naturels que les composts de biodéchets peuvent en partie combler.

● Maximiser la gestion domestique des biodéchets

● Indicateurs 2022

LES MISSIONS ET ENJEUX

Les biodéchets représentent encore un tiers du contenu de la poubelle résiduelle des Français, c'est-à-dire un tiers des déchets qui ne sont pas triés par les ménages. C'est un gisement non négligeable qu'il faut maintenant détourner de l'élimination en vue d'une économie circulaire de la matière organique.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Proposer une nouvelle solution de gestion domestique des biodéchets ;
 Communication grand public.

LES PERSPECTIVES 2025

11 500 nouveaux foyers équipés d'une solution de gestion domestique ;
 2 300 usagers formés/sensibilisés au compostage ;
 1 750 tonnes de biodéchets valorisés individuellement par les citoyens.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Transfert de l'opération des composteurs individuels aux intercommunalités ;
 Proposition d'une solution supplémentaire pour la gestion domestique : le lombricompostage ;
 Déploiement de 30 sites pédagogiques par le SYPP, en complément de la centaine de sites mis en place par les intercommunalités.

Proposer une nouvelle solution de gestion domestique des biodéchets

Lancement de l'opération lombricomposteurs à l'occasion de la **Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD)**. Les habitants du territoire peuvent désormais acquérir à tarif réduit un lombricomposteur (matériel et vers) et bénéficier d'une formation en visioconférence menée en partenariat avec **Vers la Terre®**.

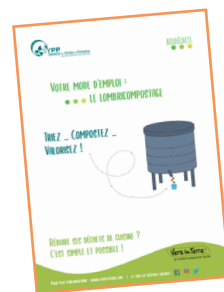
Partage d'expérience auprès du Réseau Compost Citoyen AURA

La solution du lombricompostage a d'abord fait l'objet d'un **essai au sein des services du SYPP**. L'expérience étant concluante, nous avons témoigné auprès d'autres collectivités en charge du traitement et de la valorisation des déchets via le réseau du RCC AURA.



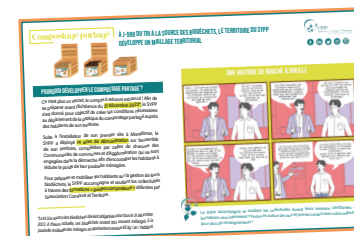
Développer un guide local de gestion domestique via le lombricompostage

Cette brochure (consultable en cliquant sur l'image), permet de comprendre le fonctionnement du lombricompost, et comment utiliser les deux fertilisants naturels qui en résultent : le lombricompost et le lombrithé.



Parution grand public dans un dossier dédié à l'environnement

Publication ciblée dans la presse spécialisée portant sur le thème de l'obligation de séparation à la source des biodéchets.



ÉCONOMIE CIRCULAIRE

RECYCLAGE

VALORISATION MATIÈRE



● Accroître le tri sélectif

LES MISSIONS ET ENJEUX

Le potentiel des déchets ménagers non recyclés à ce jour est encore important sur notre territoire. Le SYPP souhaite renforcer le geste de tri des citoyens.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Mise en service du centre de tri des collectes sélectives Métripolis ;
Etude d'opportunité et de faisabilité d'un quai de transfert sur le territoire du SYPP ;

Mission Ambassadeurs du tri.

LES PERSPECTIVES 2025

Déployer annuellement 7 ambassadeurs du tri de manière ciblée ;
Constituer un panel d'outils d'information ;
Recycler 1 300 tonnes supplémentaires de verre (année de référence 2019) ;
Recycler 3 300 tonnes supplémentaires d'emballages (année de référence 2019).

● Indicateurs 2022

Mise en service du centre de tri des collectes sélectives Métripolis

Inauguré le 18 octobre 2022, le centre de tri Métripolis est en activité depuis le mois de novembre 2021, et reçoit quotidiennement 150 tonnes d'emballages et de papiers, résultat du geste de tri de 761 000 habitants de Drôme et d'Ardèche.



MéTRIPOLIS

8 700 m²
de bâtiments

2 500 m²
de chaîne de tri

30 machines
dont 11 trieurs optiques,
3 bras robotisés
guidés par intelligence
artificielle, 2 trommels,
3 overbands,
2 séparateurs
non ferreux, 1 presse
à balles et 1 presse
à paquets

44 emplois

Le tri

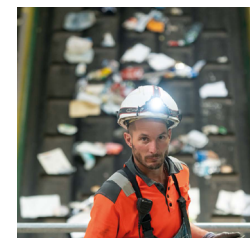
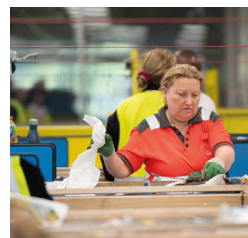
40 000
tonnes de
déchets triés
par an

150 tonnes
de déchets traités
par jour

+ de 10
types de
matières séparées



83 %
de l'entrant
est valorisé



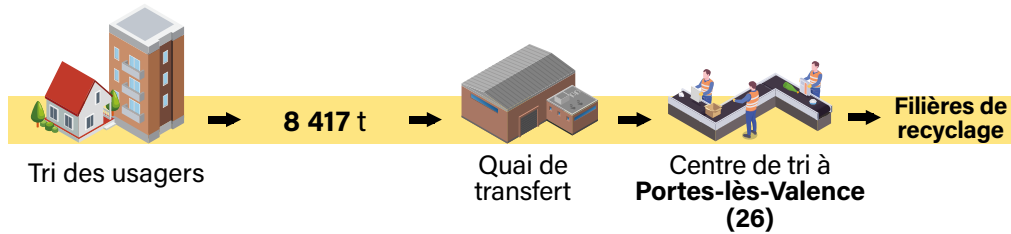
Mission des ambassadeurs de tri sur la période mars-juillet 2022

Déployés sur 4 structures du territoire, les 4 ambassadeurs ont sensibilisé 2 124 personnes au bon geste de tri sur 58 journées d'intervention.



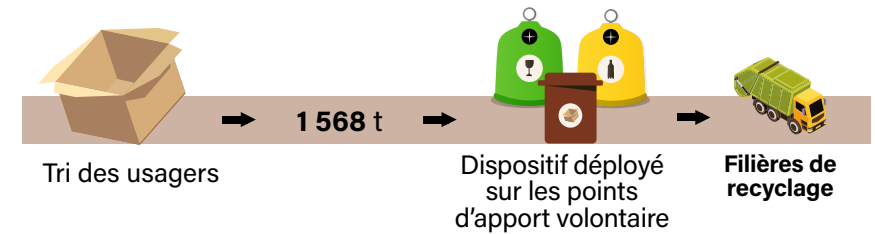
• Les tonnages du SYPP

Emballages et papiers



Consignes de tri	SYPP	Evolution n-1	Ratio/hab
Multimatériaux	5 562	+14,78 %	25 kg
Emballages	1 643	-26,55 %	7 kg
Papiers	1 212	-7,69 %	5 kg
TOTAL	8 417	+0,26 %	38 kg

Collecte spécifique de cartons



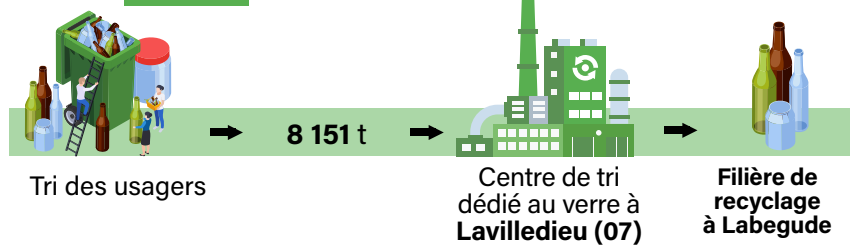
Consignes de tri	SYPP	Evolution n-1	Ratio/hab
Cartons	1 568	+7,62 %	7 kg



• A noter

Certaines structures ont mis en place une collecte spécifique pour les cartons bruns en point d'apport volontaire. Les cartons ainsi collectés sont directement mis en balles puis valorisés dans les filières de recyclage.

Verre



Consignes de tri	SYPP	Evolution n-1	Ratio/hab
Verre	8 151	+10,22 %	37 kg



• Bilan des tonnages par structure adhérente

• Développer les solutions de recyclage et de tri en déchèterie

• Indicateurs 2022

LES MISSIONS ET ENJEUX

Aujourd'hui, plus de la moitié des déchets déposés dans les encombrants pourraient être triés pour être recyclés sur la déchèterie. Le SYPP souhaite proposer de nouvelles solutions de recyclage aux collectivités.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Démarrage des travaux du centre de préparation de combustible : Syproval ;
Développement de nouvelles filières REP ;
Participer au développement de nouvelles filières de recyclage.

LES PERSPECTIVES 2025

Mettre à disposition des structures adhérentes un centre de préparation de combustible ;
Définir avec les structures les possibilités de mise en oeuvre de plateformes de collecte végétaux/bois.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Etudier et anticiper les évolutions réglementaires, techniques et participer à l'émergence de nouvelles filières REP ;
Participer au développement de nouvelles filières de recyclage.



- [Découvrir l'infographie de la Responsabilité Elargie du Producteur](#)

Démarrage des travaux du centre de préparation de combustible Syproval

Février 2022 a marqué le début du chantier. Une pose de la première pierre a été organisée en septembre afin de marquer symboliquement ce chantier inédit à l'échelle du département de la Drôme.



Etat d'avancement au mois de décembre 2022.

Participer au développement de nouvelles filières de recyclage

Mise en place de la collecte des menuiseries sur les déchèteries de la Communauté de communes Du Rhône Aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), qui a permis de recycler 32 tonnes sur l'année 2022.

Développement de nouvelles filières REP

Le SYPP a étudié la possibilité de déployer sur les déchèteries de son territoire de nouvelles filières en collaboration avec les intercommunalités et les éco-organismes agréés. Ce développement concerne les **Articles de Bricolage et Jardinage (ABJ)** et les **Articles de Sport et Loisirs (ASL)**.



• Qu'est-ce qu'une REP ?

Le système de Responsabilité Elargie du Producteur (REP) est composé de plusieurs familles de produits définies par la loi (meubles, emballages, textiles ...). Les entreprises qui composent ces familles contribuent à la gestion des déchets issus des produits qu'elles commercialisent.

• Les tonnages du SYPP

Le SYPP est en charge de la gestion des bas de quais de 24 déchèteries sur son territoire.

Rappel des indicateurs



72 601* tonnes de déchets en déchèteries, soit **325 kg par habitant**

* Les tonnages issus des collectes de déchèteries et des centres techniques municipaux ont une part de déchets qui sont non-valorisables (encombrants).

Les déchets triés par les habitants



Déchèteries
56 314 t
 soit 252 kg/hab

Les déchets résiduels enfouis



Encombrants de déchèteries
16 287 t
 soit 73 kg/hab

Ce total comprend les déchets recyclables ou valorisables collectés dans les 24 déchèteries du territoire.



• A noter

Les tonnages 2021 présentés dans le tableau ci-après ne tiennent pas compte des tonnages collectés par la Communauté de communes Rhône Lez Provence.

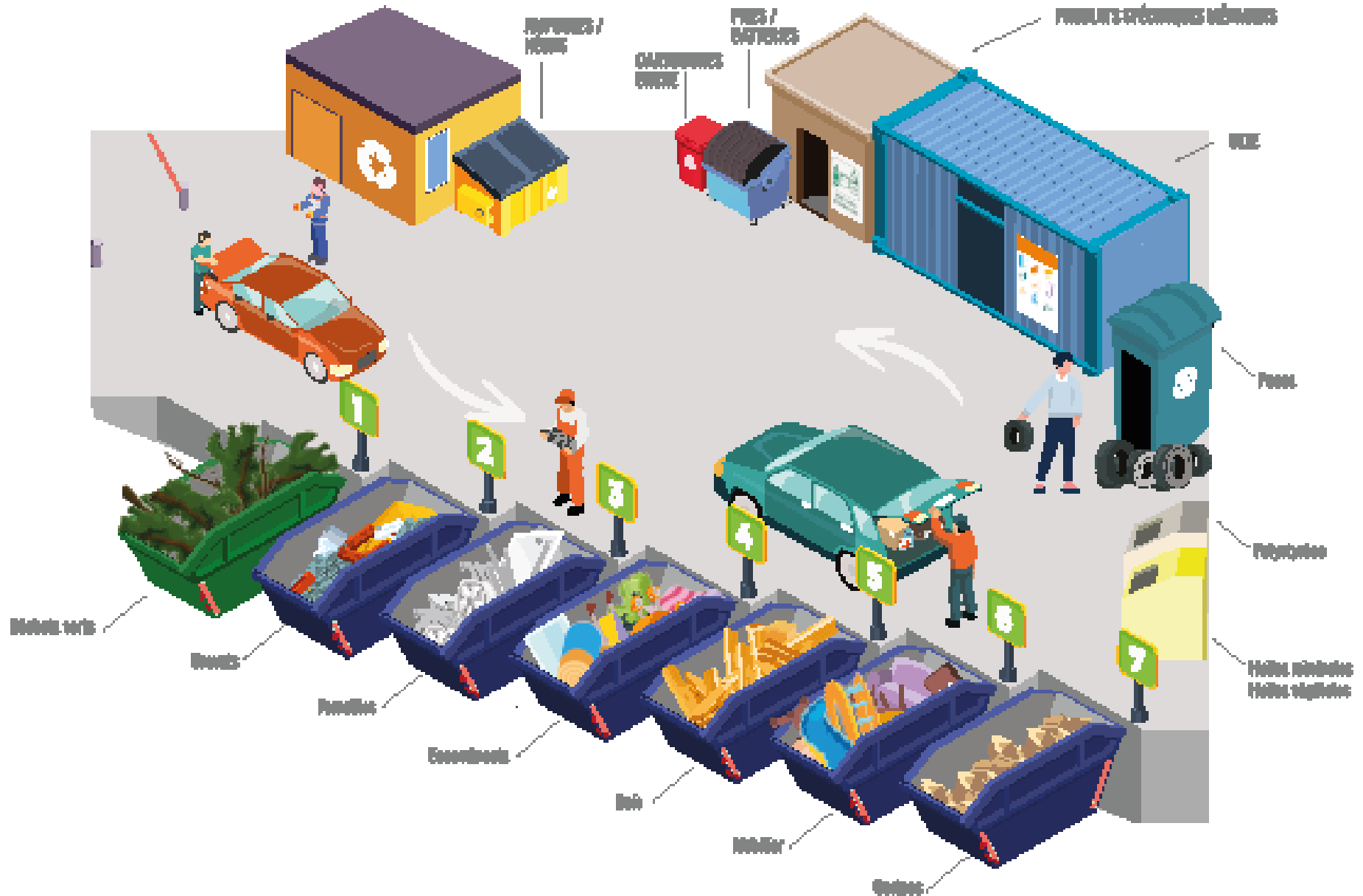
Les tonnages 2022 prennent en compte les **7 EPCI en année pleine, et la Communauté de communes Rhône Lez Provence à compter du 1er juillet 2022.**

Types de déchets traité	Tonnages 2022	Tonnages 2021	Evolution n-1	Ratio kg/hab
Encombrants	16 287	15 917	+2,3 %	73 kg
Cartons	1 873	1 769	+5,9 %	8 kg
Végétaux	17 749	16 690	+6,3 %	80 kg
Bois	6 426	6 516	-1,4 %	29 kg
Ferraille	2 747	3 009	-8,7 %	12 kg
Gravats	20 595	19 536	+5,4 %	92 kg
Eco-mobilier	3 881	3 643	+6,5 %	17 kg
DDS	428	399	+7,3 %	2 kg
Eco-DDS	225	221	+1,8 %	1 kg
DEEE	1 943	1 882	+3,1 %	9 kg
Placoplâtre	36	8	+350 %	0,16 kg
Huiles minérales	119	122	-2,5 %	0,53 kg
Huiles végétales	19	22	-13,6 %	0,09 kg
Pneus	213	225	-5,3 %	1 kg
Néons/ampoules	5	7	-28,6 %	0,02 kg
Piles	12	15	-20 %	0,05 kg
Batteries	11	16	-31,3 %	0,05 kg
Menuiserie fin vie	32	-	-	0,14 kg
Polystyrène	6 770 m3	6 708 m3	+51,3 %	-
TOTAL	72 601	69 997	+3,7 %	325 kg



• Bilan des tonnages par structure adhérente

• Fonctionnement type d'une déchèterie



● Encourager l'émergence d'une économie circulaire

LES MISSIONS ET ENJEUX

Le SYPP souhaite participer à l'émergence de solutions locales de réemploi ou de recyclage afin de favoriser la hiérarchie des modes de traitement : don d'objets, réparation, réemploi, upcycling ...

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Partenariat avec Ma Bouteille S'appelle Reviens dans un projet de relance de la consigne de bouteilles en verre sur le territoire ;

Convention avec les Syndicats de traitement en Drôme-Ardèche, et les chambres consulaires (Commerce et Industrie, et Métiers de l'Artisanat) ;

Poursuite du partenariat avec ENVIE Drôme-Ardèche.

LES PERSPECTIVES 2025

1 groupe de concertation Economie circulaire ;

Effectuer 3 évènements majeurs de type «Assises de la réduction des déchets».

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Aide au démarrage de la boutique ENVIE Drôme-Ardèche ;



● Economie circulaire - Principes fondamentaux

Préserver nos ressources, notre environnement, notre santé, permettre le développement économique et industriel des territoires, réduire les déchets et le gaspillage : l'économie circulaire est un modèle économique qui vise à répondre à ces enjeux. Elle vise à passer d'une société du tout jetable, basé sur une économie linéaire (*extraire, fabriquer, consommer, jeter*) vers un modèle économique plus circulaire.

● Indicateurs 2022



Partenariat avec Ma Bouteille s'appelle Reviens

Objectif : sensibiliser et mobiliser les acteurs (producteurs, distributeurs) du territoire et ainsi atteindre 10% de lavage de verre à l'horizon 2025. Pour soutenir ce développement, le SYPP a validé un budget d'investissement permettant l'achat d'outils de collecte qui serviront aux acteurs engagés dans la démarche.

Partenariat avec les syndicats de traitement de Drôme et d'Ardèche et les chambres consulaires

Promotion des pratiques environnementales vertueuses auprès des entreprises du territoire. L'objectif est de pouvoir développer de nouvelles coopérations qui permettront d'unir les forces et les intelligences et ainsi de porter une stratégie et des actions communes en faveur de l'économie circulaire. 3 visites ont été organisées :

- **Centre de tri** des collectes sélectives Métropolis à Portes-lès-Valence ;
- **Plateforme de compostage** et pôle de valorisation énergie et matières OPTIMALE à Lavilledieu ;
- **Centre d'enfouissement** à Roussas.

Poursuite du partenariat avec ENVIE Drôme-Ardèche

Aide au démarrage à l'association pour la création d'un site de réemploi, réparation et revente des Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques (DEEE) - en 2022, cela représente 500 appareils électroménagers réparés, soit 25 tonnes de déchets évités.



PRÉVENTION RÉDUCTION ACCOMPAGNEMENT



● Eco-exemplarité du SYPP

LES MISSIONS ET ENJEUX

Les actions mises en place sur la thématique de l'éco-exemplarité permettent de donner de la visibilité au SYPP. L'engagement du Syndicat en faveur de la transition écologique se doit d'être accentué et diffusé.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Nouveau marché des bas de quai des déchèteries ;
Développement d'outils de démonstration de la prévention des déchets.

LES PERSPECTIVES 2025

Mettre en oeuvre les actions du plan de communication «eco-exemplarité».

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Déploiement des composteurs partagés du SYPP ;
Mise en place d'un lombricomposteur en interne ;
Fournitures durables : stylos, gourdes ... ;
Outils de démonstration de la prévention des déchets.

● Indicateurs 2022

Renforcer la réduction de l'empreinte écologique dans la politique d'achat public

Marché des bas de quai de déchèteries, qui répond à de nouveaux objectifs environnementaux : développement de filières de proximité, véhicules récents fonctionnant au bio-carburant, service de massification des bennes afin de limiter l'impact écologique lié au transport. Recours à l'outil Packmat pour optimiser le nombre de rotations en déchèteries et réduire les émissions de CO2.



Développement d'outils de sensibilisation et de démonstration de la prévention des déchets

Rédition des sacs de précollecte, en matière recyclée à hauteur de 90%, et fabriqués dans l'Union Européenne.

Développement d'un stand de sensibilisation en bois. La première scénographie proposée aborde la thématique des refus de tri et du bon geste à adopter au quotidien. Il se présente sous la forme de cubes pouvant être utilisés de différentes façons : exposition, stand, totem, grand/petit module ...



• Développer les actions de prévention et de sensibilisation

LES MISSIONS ET ENJEUX

Pour encourager et systématiser la prise en compte des enjeux de réduction des déchets, le SYPP envisage de proposer un panel d'outils de promotion destinés au grand public. Ces outils auront pour but d'accentuer l'engagement citoyen et de valoriser les démarches écoresponsables.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Espace pédagogique du centre de tri et réalité virtuelle ;
 Partenariat avec ENVIE Drôme-Ardèche à l'occasion du Green Friday ;
 Partage d'un calendrier dédié aux journées thématiques.

LES PERSPECTIVES 2025

Développer les opérations «foyers témoins» ;
 Développer une charte des Eco-manifestation et son kit.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Un jeu de société grand public «Chatmalin Ecolibri» encourageant au changement de comportement.

Pour aller plus loin

- Jeu de société Chatmalin Ecolibri



• Indicateurs 2022

Espace pédagogique du centre de tri Métropolis

En partenariat avec les syndicats de traitement de Drôme et d'Ardèche SICTOBA et SYTRAD, le SYPP propose un parcours pédagogique au centre de tri. Ce parcours allie espace pédagogique scénographié de 92m² et une immersion dans la partie process depuis une passerelle piétonne. Depuis son inauguration en octobre 2022, le centre de tri propose également une visite virtuelle du centre.



En chiffres : En 2022, 335 personnes du territoire ont été sensibilisées au cours des 18 visites proposées. En complément, le développement de la réalité virtuelle permettant une immersion au coeur du process comptabilise 204 utilisateurs uniques et 1 100 visionnages des vidéos explicatives.

Partenaire d'ENVIE Drôme-Ardèche pour la manifestation du Green Friday

Tenue d'un stand de sensibilisation aux déchets d'équipements électriques et électroniques. Ce fut l'occasion, en complément du discours d'Envie autour de la réparation, de sensibiliser au bon geste de tri de ces déchets spécifiques.



Partage d'un calendrier répertoriant les journées thématiques nationales et internationales

Communication en interne et sur les réseaux sociaux du SYPP. Ce contenu permet de rester informé des actualités dédiées à l'environnement.

Promouvoir les modes de gestion intégrée des végétaux

LES MISSIONS ET ENJEUX

Modifier le modèle classique de gestion des végétaux (collecte en déchèteries et traitement) nécessite une prise de conscience des enjeux et bénéfiques des pratiques des alternatives.

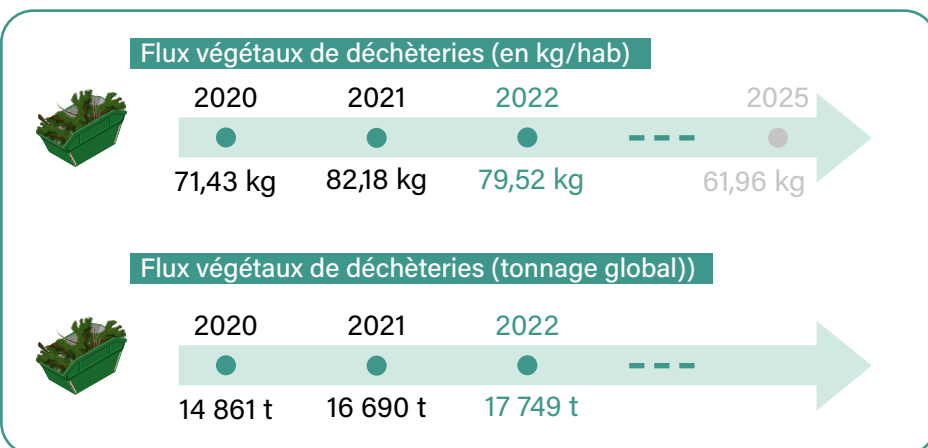
LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Journée dédiée aux référents de site et guides composteurs ;
 Poursuite des formations en soutien des structures adhérentes ;
 Thématiques dédiées dans les éditions de la newsletter destinée aux réseaux des guides composteurs.

LES PERSPECTIVES 2025

Limitier de 330 tonnes la production de végétaux apportés en déchèteries ;
 Service de broyage à domicile pour chacune des structures adhérentes ;
 Opérations de démonstration et de sensibilisation.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE



Indicateurs 2022

Journée dédiée aux référents de site et guides composteurs

Atelier autour de la gestion différenciée des déchets verts au jardin pour limiter les apports en déchèteries. Une démonstration autour de l'utilisation du broyeur et l'utilisation du broyat au jardin a permis de montrer que l'on peut protéger et nourrir son sol grâce au paillage.



En parallèle, un atelier dédié au compostage a démontré l'importance de ne pas jeter ses petits branchages et feuilles mortes qui permettent d'apporter un équilibre aux déchets de cuisine dans le compost.

Brochures dédiées à la pratique du compostage

Le SYPP laisse à disposition sur son site internet les brochures liées à la gestion des déchets et à la bonne pratique du compost. [Découvrir les brochures](#)



Ne brûlez jamais vos déchets verts ! - ADEME

Brûler des déchets verts, comme des feuilles mortes ou des branchages, est interdit par la loi et passible d'amende.

Cela dégage des substances toxiques. 50 kg de végétaux brûlés à l'air libre émettent autant de particules fines que 14 000 km parcourus en voiture à essence.

Mieux vaut en tirer profit via le compostage ou le paillage !

[Consulter le guide «jardiner naturel» de l'ADEME](#)

ACCOMPAGNEMENT AUX COLLECTIVITÉS



● Encourager l'émergence d'une politique structurée de prévention

LES MISSIONS ET ENJEUX

Fixant une ligne directrice globale d'actions et d'objectifs atteignables, le PLPDMA du SYPP se doit d'être apprécié, prolongé par les EPCI à compétence collective en fonction de leur état d'avancement, leur historique et leurs moyens.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Organisation annuelle de la conférence des Présidents ;
Diffuser entre les collectivités les projets et bonnes pratiques mise en place sur les territoires.

LES PERSPECTIVES 2025

Ensemble des structures adhérentes couvert par un PLPDMA

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Elaborer une programmation des actions SYPP sur 5 ans, permettant aux structures adhérentes d'y faire correspondre leurs actions.



LEXIQUE

- **PLPDMA** = Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Comme son nom l'indique, il s'agit d'un document détaillant les objectifs de prévention des déchets sur un territoire, et définit les actions et moyens à mettre en place pour les atteindre.
- **Déchets Ménagers et Assimilés (DMA)** = Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public de gestion des déchets. Ils regroupent les **déchets occasionnels** (ceux de déchèteries), et les **déchets du quotidien** (les déchets de la collecte sélective (*emballages, papiers, verre*) et les ordures ménagères).

● Indicateurs 2022

Conférence annuelle des Présidents

Réunie au mois de septembre, cette conférence a permis de :

- Informer les Présidentes et Présidents des structures de l'état d'avancement des dossiers principaux du SYPP ;
- Echanger sur les orientations des structures et du SYPP permettant à l'ensemble des membres de réduire les déchets, d'harmoniser les pratiques et de déployer les projets communs à une ou plusieurs structures de façon concertée ;
- Débattre et recueillir l'avis des structures sur les grandes orientations du SYPP en matière de développement et d'actions.



REPÈRES

15 juillet 1975 : première loi française sur la gestion des déchets, dont les dispositions seront renforcées par la loi du 13 juillet 1992 définissant les objectifs de la politique nationale de prévention et de gestion.

- **Prévenir ou réduire la production et la nocivité** des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- **Organiser le transport** des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- **Valoriser les déchets** par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- **Assurer l'information du public** sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et de gestion des déchets.

● Accompagner l'optimisation technique et financière

LES MISSIONS ET ENJEUX

Le rôle d'organe de coopération technique entre les collectivités membres du SYPP se doit d'être privilégié afin que l'ensemble des services de collecte possèdent les moyens d'optimiser leur gestion de manière cohérente.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

4 Visites thématiques dédiées aux EPCI membres du SYPP ;
1 caractérisation d'ordures ménagères menée avec une collectivité ;
Utilisation globale de l'outil Sindra/Sinoe.

LES PERSPECTIVES 2025

35 caractérisations d'ordures ménagères et encombrants sur les déchèteries du SYPP.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

Acquisition d'un kit de caractérisation mis à disposition des collectivités ;
Cinq visites thématiques proposée aux collectivités ;
Mise à disposition d'un simulateur financier pour chaque structure.



LEXIQUE

- **Caractérisation d'ordures ménagères** = Opération qui permet de connaître la composition de la poubelle grise, notamment la part des déchets pouvant faire l'objet d'une valorisation (déchets **recyclables** comme les emballages, les papiers et le verre, **compostables** comme les épluchures de fruits et légumes, **valorisables** comme les déchets spécifiques que sont les piles et les équipements électriques et électroniques).

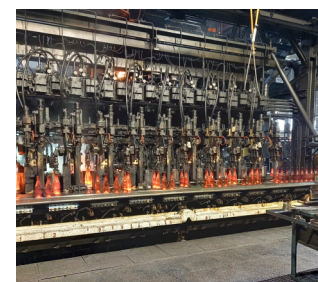
● Indicateurs 2022

Visites thématiques et techniques proposées aux collectivités

Plusieurs visites ont été proposées aux techniciens et aux élus : Ma Bouteille s'appelle Reviens à Chabeuil (26), centre de tri du verre Maltha à Lavilledieu (07), verrerie OI à Labégude (07), Saica Paper à Laveyron (26)



Centre de tri verre Maltha



Verrerie OI



Saica Paper

Caractérisation d'ordures ménagères sur le territoire de Dieulefit-Bourdeaux

Techniciens du SYPP et de la Communauté de communes Dieulefit-Bourdeaux ont, le temps d'une journée, mené une opération de caractérisation sur les ordures ménagères, permettant de mettre en évidence le geste de tri des habitants.



Utilisation globale des outils Sindra/Sinoe

Ces deux outils sont des observatoires des déchets (Sindra au niveau régional Auvergne-Rhône-Alpes et Sinoe à l'échelle nationale) dont le rôle est de produire et diffuser des informations pour favoriser une meilleure cohérence des politiques engagées dans la gestion des déchets ménagers et orienter la décision de chaque structure.

● Encourager l'utilisation des outils fiscaux pour la prévention

● Indicateurs 2022

LES MISSIONS ET ENJEUX

Le dynamisme de la prévention des déchets se doit d'être corrélé aux outils fiscaux adaptés. En participant au côté de ses structures adhérentes à la définition d'un système de fiscalité juste, le SYPP souhaite engager largement les collectivités et les citoyens dans une démarche de prévention des déchets.

LES ACTIONS MENÉES EN 2022

Groupe de travail d'accompagnement à l'utilisation de ComptaCoût ;
3 structures ont lancé une étude sur la tarification incitative ;
1 structure étudie la redevance spéciale pour les professionnels en déchèterie.

LES PERSPECTIVES 2025

100% des collectivités membres du SYPP étudient ou déploient la redevance spéciale ou la tarification incitative.

LES OBJECTIFS RÉALISÉS À DATE

100% des collectivités utilisent ComptaCoût en 2022 ;
50% des collectivités étudient ou déploient la redevance spéciale ou la tarification incitative en 2022.

Accompagnement de chaque EPCI dans le remplissage et l'utilisation de ComptaCoût

Une journée dédiée est proposée aux techniciens afin d'utiliser de façon optimale la matrice des coûts. Le SYPP a par ailleurs créé une matrice des coûts, SYMÉTRIE, sur son territoire.

ComptaCoût une méthode conçue par l'ADEME qui présente de façon standardisée les coûts du service public de prévention et de gestion des déchets. Elle détaille, pour chaque flux de déchets, les charges et produits associés, afin d'évaluer avec précision les coûts réels de gestion.



REPÈRES TECHNIQUES





- **Tarification incitative** = Mode de financement de la gestion des déchets reposant sur le principe de pollueur-payeur : elle est calculée en fonction de la production d'ordures ménagères du foyer. Le foyer paie les déchets qu'il produit et jette dans sa poubelle grise. Plus le foyer pratique le tri (emballages, papiers, verre, biodéchets), moins il paiera !
- **Redevance spéciale pour les professionnels** = Chaque collectivité en charge de la collecte des déchets détermine elle-même, dans le cadre juridique préétabli nationalement, le périmètre dans lequel elle propose un service de collecte «non ménager» (c'est-à-dire «assimilé»). La redevance spéciale incite à la diminution des déchets produits par les professionnels et contribue à l'amélioration de la maîtrise des coûts (induite par une limitation des déchets pris en charge par le service et donc des coûts de traitement, et une optimisation des collectes).

INDICATEURS FINANCIERS



● Résultats financiers 2022

● Indicateurs des flux

Flux	Prix unitaire TTC/T
 <p>Ordures ménagères</p>	173 €
 <p>Tri sélectif (hors verre)</p>	-64 €
 <p>Verre</p>	-37 €
 <p>Déchèteries (avec encombrants)</p>	113 €

● Résultats d'exercice 2022

FONCTIONNEMENT

Dépenses
24 790 711,97 €

Recettes
25 058 070,68 €

INVESTISSEMENT

Dépenses
23 338 641,70 €

Recettes
23 300 037,76 €

RÉSULTAT NET COMPTABLE

Fonctionnement
267 358,71 €

Investissement
- 38 603,94 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE

Fonctionnement
488 330,36 €

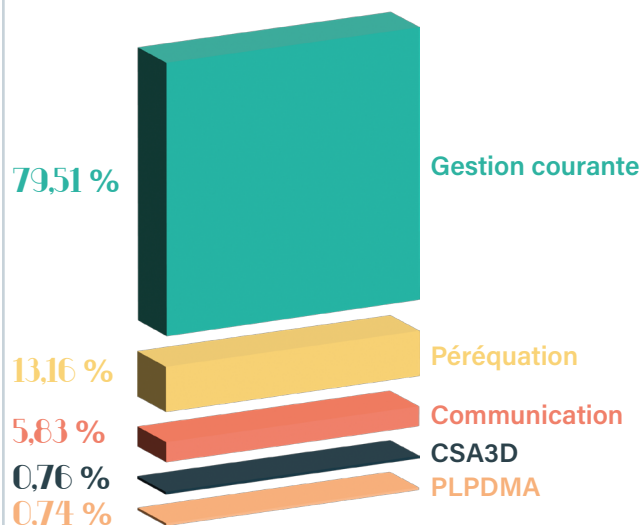
Investissement
215 131,97 €

FOND DE ROULEMENT : 703 462,33 €

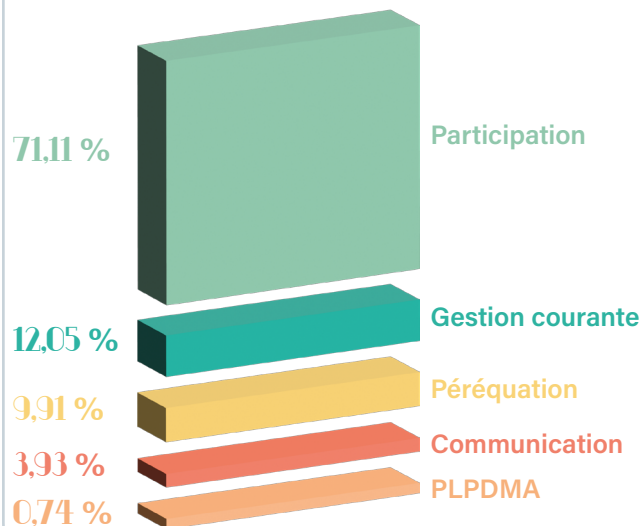
● Analyse du compte administratif 2022

Fonctionnement propre au SYPP

Dépenses : 934 500,84 €



Recettes : 1 201 971,01 €



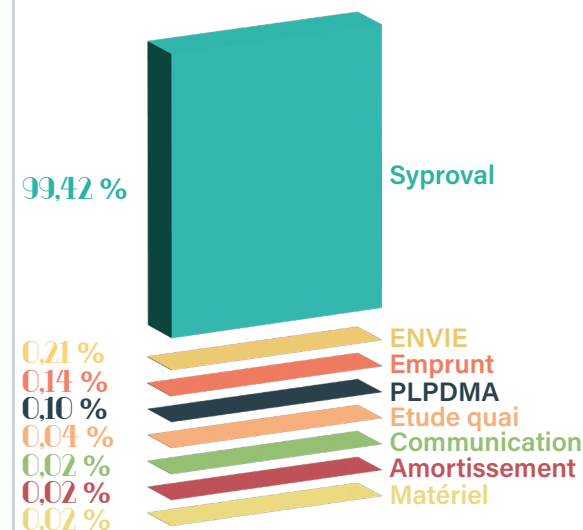
Fonctionnement lié aux compétences de valorisation et traitement

Coût : 23 856 211,13 €

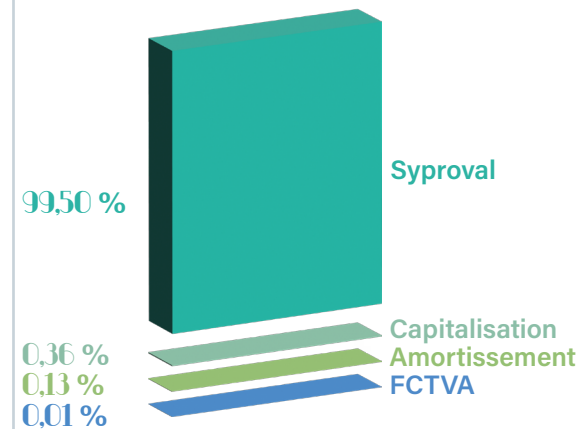


Investissement

Dépenses : 23 338 641,70 €



Recettes : 23 300 037,76 €



● Evolution du budget global

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Budget global	9 291 251 €	9 615 406 €	12 089 524 €	12 295 306 €	15 459 415 €	18 896 853 €	24 790 712 €
Coût complet (dépenses fonctionnement)	NC	NC	12 049 245 €	12 194 452 €	15 329 093 €	18 807 051 €	17 853 785 €
Coût technique (complet - recettes industrielles)	NC	NC	11 161 491 €	11 283 953 €	14 622 482 €	16 358 568 €	15 908 330 €
Coût partagé (technique - soutien éco- organismes)	NC	NC	9 881 374 €	10 018 853 €	12 582 180 €	14 745 090 €	13 263 477 €
Coût aidé (partagé - subventions)	NC	NC	9 878 374 €	9 981 089 €	12 582 180 €	14 745 090 €	14 717 245 €
Coût moyen (aidé - recettes diverses)	8 865 687 €	9 068 555 €	9 866 693 €	9 901 365 €	12 531 544 €	14 615 678 €	/
Population	171 190	172 750	174 318	175 358	208 060	210 013	235 342
Coût par habitant	51.78 €	52.49 €	56.60 €	56.46 €	60.23 €	69,59 €	65,32 €
Tonnages traités	101 080 T	105 409 T	113 302 T	113 969 T	134 006 T	145 477 T	153 209 T
Coût à la tonne	87.71 €	86.03 €	87.08 €	86.88 €	93.51 €	100,47 €	113 €

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le 12/07/2023

ID : 026-252602552-20230706-CS06072023_8-DE



Rapport d'activité 2022

www.sypp.fr



Syndicat des Portes de Provence
8, avenue du 45e RT - Quartier Saint-Martin
26200 MONTÉLIMAR